

Esclavage

L’**esclavage** est un système juridique et social qui applique le droit de propriété aux individus, dits *esclaves*. Par opposition un individu ne faisant pas l'objet d'un tel droit de propriété est dit *libre*. Le propriétaire d'un esclave est quant à lui appelé *maître*. Défini comme un « outil animé » par Aristote¹, l’esclave se distingue du serf, du captif ou du forçat (conditions voisines dans l'exploitation) par l'absence d'une personnalité juridique propre². Des règles (coutumes, lois…) variables selon le pays et l’époque considérés, fixent les conditions par lesquelles on devient esclave ou on cesse de l’être, quelles limitations s'imposent au maître, quelles marges de liberté et protection légale l'esclave conserve, quelle humanité (quelle âme, sur le plan religieux) on lui reconnaît, etc. L'affranchissement d'un esclave (par son maître ou par l'autorité d'un haut placé) fait de lui un *affranchi*, ce qui lui donne un statut proche de celui de l'individu ordinaire. Un esclave en fuite qui a échappé à son *propriétaire* est appelé *marron*.

Au fil des siècles, trois commerces à grande échelle, les traites négrières, ont prospéré en s'approvisionnant spécifiquement sur le continent africain : la traite orientale (17 millions de déportés, sur 13 siècles³), dont la traite dite arabe était la composante principale, la traite intra-africaine (14 millions de déportés, sur plusieurs siècles, et qui a lieu majoritairement au xix^e siècle^{3,4}), et la traite atlantique (11 millions de déportés, dont 90 % sur 110 ans³). On notera que les estimations sont parfois contestées, surtout pour le nombre de victimes de la traite intra-africaine. En tout cas l'impact sociologique, culturel et économique, tant dans les régions esclavagistes qu'en Afrique, où se trouvaient les trois grandes villes du trafic d'esclaves : Tombouctou, Zanzibar et Gao, est particulièrement important, et les trois traites restent fortement gravées dans les mémoires.

L'abolition de l'esclavage devient une cause moderne avec la controverse de Valladolid, à partir de 1550, mais ne progresse vraiment qu'à partir de la protestation de Germantown en 1688. La Révolution française abolit l'esclavage le 4 février 1794, mais Napoléon le rétablit en 1802-1803. Cependant, quelques années plus tard, Napoléon abolira officiellement la traite des Noirs en 1815. La Deuxième République abolira l'esclavage sur tous les territoires français, par le décret du 27 avril 1848.

Les abolitions dans le reste du monde se feront à la fin du xix^e siècle, et au xx^e siècle. L'esclavage est officiellement interdit par les différentes déclarations des droits de l'homme, et notamment par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966.

Étymologies

Le terme moderne « esclavage » vient du latin médiéval *sclavus* : le mot « esclave » serait apparu au haut Moyen Âge à Venise⁵, où la plupart des esclaves étaient des Slaves des Balkans (alors appelés *Esclavons*, terme issu du grec médiéval Σκλαβηνοί / *Sklaviní*, pluriel de Σκλαβηνός / *Sklavinós*), dont certains furent vendus jusqu'en Espagne musulmane où ils sont connus sous le nom de Saqāliba⁶.

Rome pratiquant l'esclavage, comme d'autres peuples antiques, le latin disposait de plusieurs termes pour désigner l'esclave selon son statut⁷ mais celui que l'on retient généralement est le mot *servus* qui a conduit aux termes « servile » et « servitude », relatifs à l'esclave et à sa condition. Ce mot a aussi donné naissance aux termes « serf » du Moyen Âge et aux modernes « service » et « serviteur ».

Définitions

Nommer l'esclavage est difficile. La notion peut s'approcher, mais elle stigmatise, prétendant par sa seule utilisation identifier quelqu'un, et le terme est souvent refusé par qui subit l'esclavage. Ainsi Nicey Pugh, une de ces femmes qui, un jour de 1936, recevant des enquêteurs de l'État fédéral aux États-Unis qui voulaient recueillir le témoignage des derniers esclaves encore vivants leur répondit : « Je suis née esclave mais je n'ai jamais été esclave. » Et une autre femme, Abina Mansah, qui, en 1876 devait expliquer à un juge de l'Empire Britannique au Ghana si elle avait été esclave, lui a répondu qu'on lui avait dit qu'elle était esclave de son maître, et, l'apprenant, avait voulu fuir. Zhang Rhu un des meneurs d'une révolte en Chine à la fin de la dynastie Ming au 17^e siècle, répondant au juge qui lui demandait les motifs de l'insurrection, dit : « Je ne désirais rien d'autre que de ne plus être esclave. » Enfin, l'un des plus célèbres d'entre eux, Ésope, dont les histoires ont inspirés Socrate, Marie de France (poétesse) et tant d'autres, disait de lui-même : « Je suis un être de chair et de sang. » -⁸.

Il existe deux approches pour définir l'esclavage. La première est de s'appuyer sur l'état de propriété qu'exerce le maitre sur la totalité de la personne esclave. C'est l'approche de la Convention relative à l'esclavage (1926). Elle a évolué en considérant que, mieux que l'état de propriété, la possession, la contrainte par la violence du corps des victimes qualifiait mieux en droit l'esclavage. La deuxième façon d'élaborer une définition est de travailler à partir de la désocialisation et l'exclusion sociale imposées à l'esclave. Pour tirer profit de l'esclave, il s'agit de faire plus que de le déshonorer, et le sociologue Orlando Patterson qui a travaillé sur ces questions en Jamaïque et


 L'Esclave rebelle, Michel-Ange, xvi^e siècle.

aux États-Unis montre le principe de mort sociale. Ces deux modes de définition ne sont pas contradictoires. Que ça soit l'appropriation des personnes, que ça soit leur désocialisation, même lorsque ces éléments sont ponctuels, même lorsqu'ils découlent d'un contrat supposé libre, elles distinguent bien l'esclavage des autres statuts de dépendance. Elles peuvent s'inscrire dans des modalités différentes, comme celle de la race, mais elles sont toujours le produit d'une institution esclavagiste. -⁹.

Définitions juridiques

Plusieurs textes internationaux ont tenté de définir la notion d'esclavage :

- la Convention relative à l'esclavage (1926) de la Société des Nations dispose en son article premier que « L'esclavage est l'état ou condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux ». L'article définit également la traite des esclaves comme « tout acte de capture, d'acquisition ou de cession d'un individu en vue de la réduire en esclavage ; tout acte d'acquisition d'un esclave en vue de le vendre ou de l'échanger ; tout acte de cession par vente ou échange d'un esclave acquis en vue d'être vendu ou échangé, ainsi que, en général, tout acte de commerce ou de transport d'esclaves »¹⁰ ;
- l'Organisation internationale du travail (OIT) a adopté en 1930 une définition du travail forcé que l'on peut rapprocher de celle de l'esclavage : « le terme travail forcé ou obligatoire désignera tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré »¹¹ ;
- la Convention supplémentaire sur l'abolition de l'esclavage (1956) des Nations unies renvoie à la définition de la convention de 1926, en ajoutant en son article premier plusieurs « Institutions et pratiques analogues à l'esclavage » : servitude pour dettes, servage, mariage forcé, etc.¹² ;
- l'OIT assimile le travail des enfants au travail forcé.

Définition d'Olivier Grenouilleau

Dans son ouvrage *Qu'est-ce que l'esclavage ? Une histoire globale*, l'historien Olivier Grenouilleau propose une définition de l'esclavage autour de quatre caractères se combinant, selon les cas, de manières différentes :

- l'esclave est un humain qui, même semblable (de race, d'origine ou de religion), est transformé en un « autre radical » à la « suite d'un processus de désocialisation, de déculturation et de dépersonnalisation faisant de lui une personne exclue des liens de parenté et ne pouvant les exercer sur ses enfants » ;
- l'esclave « est possédé par son maître ». Olivier Grenouilleau préfère, à celui de « propriété », le terme de « possession » pour marquer la « dimension totalitaire de cette dépendance », le maître disposant de la personne de l'esclave et pas seulement de son travail : « L'État ou la puissance publique ne peut l'atteindre que par la médiation de son maître » ;
- « L'utilité quasi universelle de l'esclave », « des tâches les plus humbles et les plus déshonorantes jusqu'à de très hautes fonctions administratives et militaires » ;
- quatrième caractère découlant des précédents, l'esclave « voit son humanité mise en sursis » : « Pouvant tour à tour être considéré comme une chose, un animal ou encore une machine, l'esclave demeure un homme, mais un homme frontière dont l'appartenance à la société des hommes dépend largement de la médiation de son maître »¹³.

Esclavagisme

L'esclavagisme caractérise quant à lui une société dont le fonctionnement est basé de manière prépondérante sur l'esclavage¹⁴.

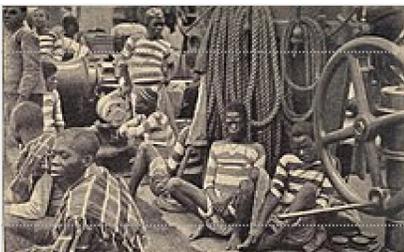
Traite



Jeune esclave noir, bronze trouvé à Fayum (près de Memphis), Égypte, II^e-III^e s. av. J.-C.



Fers d'esclave.



Esclaves sur le pont d'un navire, vers 1900.



Atlantes représentant des esclaves musulmans capturés par Charles Quint lors de la conquête de Tunis, Palerme (Italie), XVI^e.

Commerce portant sur une ou des personnes réduites en esclavage.

Histoire

Réduction en esclavage



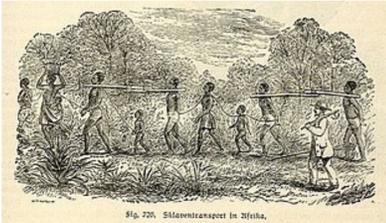
Esclaves menés, République romaine, 200 av. J.-C.



Esclaves enchaînés, panneau des Grands appartements du Château de Versailles, v. 1672



Le Chasseur d'esclaves amérindiens, J-B. Debret, v. 1820-30, Musée d'art de São Paulo, Brésil.



Traite européenne, Tanzanie, xix^e siècle.



Traite arabe, Tanzanie, 1867.

Esclavage interne, esclavage externe

L'esclavage interne par opposition à l'esclavage externe, se caractérise par la réduction en esclavage des membres d'une communauté (religieuse, étatique, lignagère ou autre).

L'esclavage interne, pouvant être assimilé à l'esclavage pour dettes ou à cette forme amoindrie que l'on nomme servitude pour dettes, résulte de la possibilité de vendre ses enfants en esclavage, de se vendre soi-même ou d'être réduit en cette condition pour cause de dettes insolvables. *A contrario*, l'esclavage externe est celui qui a pour source ultime la guerre. À l'exception possible des Aztèques, il n'existerait aucun exemple de société qui pratiquerait l'esclavage interne sans pratiquer aussi l'esclavage de guerre. L'esclavage interne n'est donc pas un cas particulier de l'esclavage en général¹⁵.

Ni l'Europe chrétienne, ni le monde arabo-musulman n'ont pratiqué l'esclavage interne^[réf. nécessaire]. En revanche, à l'époque précoloniale des traites négrières, les deux considéraient légitimes de se pourvoir en esclaves en Afrique¹⁶.

Capture lors de guerres et razzias

Il est fréquent au cours de l'Histoire que la réduction en esclavage soit le sort réservé aux prisonniers de guerre. Cette dernière est ainsi souvent un facteur de recrudescence de la pratique esclavagiste. En atteste l'afflux d'esclaves à Rome à la suite de ses différentes campagnes militaires victorieuses (guerres puniques, guerre des Cimbres, guerre des Gaules¹⁷) ou le maintien de l'esclavage dans la péninsule ibérique à la suite des luttes que se livrent Arabes et chrétiens du viii^e siècle au xv^e siècle. Dans la période contemporaine, la guerre du Darfour est un exemple des liens entre esclavage et conflits guerriers.

Les razzias, pratiquées par des pirates ou des corsaires au service d'une entité politique, sont un autre moyen d'approvisionnement en marchandise humaine. Dans la Rome antique, la piraterie méditerranéenne alimente un commerce florissant qui possède ses intermédiaires spécialisés et ses places de commerce comme l'île de Délos. La piraterie des Barbaresques (Algériens notamment) et ses nombreuses razzias sur les côtes européennes de la mer Méditerranée restera pour sa part active jusqu'au xix^e siècle.

Lors des différentes traites au cours de l'histoire, la capture des esclaves est fréquemment assurée par des groupes n'utilisant pas eux-mêmes les esclaves ou seulement en proportion limitée. Si les lançados portugais, actifs sur le sol africain, ont approvisionné les navires négriers, leur participation à l'alimentation du commerce triangulaire fut par exemple minoritaire. La grande majorité de l'approvisionnement des places de commerce d'esclaves était le fait d'États côtiers, de chefs locaux ou de marchands eux-mêmes africains, dont l'activité s'est progressivement centrée sur le trafic d'esclaves.

De la même manière, durant l'Antiquité grecque, les marchands d'esclaves achetaient les captifs à des intermédiaires, souvent non grecs, dont les modalités d'approvisionnement nous restent largement inconnues¹⁸. La capture des esclaves était donc dans une large mesure « externalisée » par des sociétés esclavagistes en mesure d'établir un système durable d'échange marchand d'humains avec les sociétés qui les fournissaient en main-d'œuvre servile.

Décision judiciaire

Le Code de Hammurabi (environ 1750 av. J.-C.), texte de lois babylonien, mentionne pour la Mésopotamie des sanctions juridiques conduisant à l'esclavage comme la répudiation de ses parents par un enfant adopté¹⁹.

Sous la République romaine, certaines infractions entraînent la déchéance des droits civiques (*capitis deminutio maxima*) : les déserteurs et les citoyens qui se sont dérobés au cens peuvent ainsi être vendus comme esclaves (*seruii*) par un magistrat, en dehors de Rome toutefois²⁰. Sous l'Empire romain, la condamnation aux mines (*ad metalla*) est l'une des peines les plus redoutées (Voir *infra*).



« Tortures des esclaves » par les corsaires barbaresques, 1637.

Beaucoup plus tard, aux États-Unis, à l'époque de l'esclavage, les Noirs libres peuvent être condamnés à l'esclavage pour un ensemble d'infractions juridiques assez larges : l'accueil d'un esclave fugitif, le fait de rester sur le territoire de certains États, telle la Virginie, un an après son émancipation.

Abandons d'enfants

L'esclavage touche historiquement les populations les plus fragiles et en premier lieu les enfants. Le sort de l'enfant abandonné le conduisait ainsi souvent à l'esclavage en Mésopotamie et plus tard en Grèce et à Rome²¹. Dans ces deux dernières civilisations antiques, le « droit d'exposition » autorise l'abandon d'un enfant, le plus souvent devant un bâtiment public, un temple, par exemple. L'enfant recueilli est soumis à l'arbitraire de son « bienfaiteur » et échappe rarement à l'esclavage.

Quand il n'est pas abandonné, l'enfant peut aussi être vendu. Des contrats de vente d'enfants, datant de la troisième dynastie d'Ur, indiquent que la pratique semble être répandue au sein des civilisations mésopotamiennes¹⁹.

Servitude pour dettes

La servitude pour dette résulte d'une procédure, parfois encadrée juridiquement, qui consistait à s'acquitter d'une créance par l'abandon de la propriété de soi à son créancier. Elle est fréquente parmi les paysans pauvres athéniens, au point d'être interdite par Solon au vi^e siècle av. J.-C. ; le Romain Varron désigne ces débiteurs insolvables sous le nom de *obaerarii* (qui ne sont pas considérés comme des *serui* ou esclaves), en précisant que cette pratique se retrouve (au I^{er} siècle av. J.-C.) en Égypte, en Asie et en Illyrie, mais pas en Italie²².

Elle constitue l'une des formes d'esclavage qui persistent dans la période contemporaine.

Condition héréditaire

La transmission héréditaire du statut d'esclave est historiquement récurrente. Les modalités et le degré de formalisation des règles de transmission sont cependant variables. Durant la période romaine classique, ce statut s'hérite par la mère, sans qu'aucune attention ne soit portée à la condition du père²³. On nomme « *verna* » un esclave de naissance⁷.

À compter d'Omar, dans la seconde moitié du vii^e siècle, un des courants du droit musulman considère que l'enfant d'une esclave est libre si le propriétaire est le père de l'enfant. La « mère d'enfant » — le titre est officiel — est libérée à la mort de son maître²⁴. La législation islamique se situe sur ce point dans la continuité des législations mésopotamiennes qui nous sont parvenues : un père libre et veuf qui épouse une esclave peut même faire de l'enfant qui naîtrait de cette union son héritier s'il l'a expressément adopté. La descendance d'une mère libre et d'un esclave est automatiquement libre²⁵.

Aux États-Unis, si la législation est mouvante dans le temps et, surtout, différenciée selon les États, la transmission de la condition d'esclave par la mère est très largement dominante. Les premiers textes en attestant sont le statut du Maryland de 1664 et le code virginien de 1705²⁶. La loi a parfois répondu aux rares cas d'union entre femmes libres et esclaves en imposant aux enfants de servir le maître de leur père, à vie ou pour une durée déterminée²⁷.

Fonctions

Les fonctions de l'esclavage ont fortement varié selon les sociétés et les périodes historiques. En premier lieu, à la suite de l'historien américain Moses Finley, qui s'était sans doute inspiré de l'historienne des Caraïbes Elsa Goveia, on opère traditionnellement une distinction sur la base de l'importance tenue par les esclaves dans l'économie générale des rapports de production et des relations symboliques. On désigne ainsi une société dont les esclaves occupent une fonction indispensable à son fonctionnement global sous les termes de « société esclavagiste », pour la distinguer des « sociétés à esclaves », qui emploient des esclaves sans en faire un maillon indispensable de leur système économique et social. L'historiographie considère généralement les sociétés antiques grecques²⁸ et romaines²², les systèmes économiques et sociaux des Antilles²⁹ et du Brésil durant la période coloniale (du xviii^e siècle au xix^e siècle) et du Sud des États-Unis avant la guerre de Sécession comme des exemples de sociétés esclavagistes. À l'inverse, le Moyen Âge occidental ou le monde arabe, qui connaissent l'esclavage, sont considérées comme des sociétés à esclaves et non comme des sociétés esclavagistes³⁰.

Cependant, ainsi formulée, cette distinction est difficile à tenir, et elle manque de pertinence pour beaucoup de situations, particulièrement en dehors de la sphère occidentale. Aussi il est préférable de revenir à l'idée première d'Elsa Goveia, qui définissait les sociétés esclavagistes comme des sociétés où l'esclavage est non plus seulement indispensable, mais où toutes les composantes de la société, même celles qui n'en dépendraient pas directement, concourent en permanence à reproduire l'institution esclavagiste. L'esclavage y conditionne l'ensemble de l'expérience sociale, qu'un individu soit esclave ou pas, de sa sexualité la plus intime à son travail et à sa posture sociale. Cette conception permet de mieux comprendre les polis, cités-états grecques de l'antiquité classique, la plupart des Antilles coloniales, d'ajouter l'Empire de Sokoto, organisations politiques qui correspondent à cette dimension totalitaire de l'esclavage. Dans d'autres sociétés, même si l'esclavage reste indispensable à leur survie et à leur fonctionnement, il est possible d'avoir d'autres préoccupations ; par exemple dans l'Empire ottoman du 19^e siècle, les esclaves tenaient des fonctions administratives et militaires, donc essentielles, le harem y jouait un role crucial, mais les esclaves n'y représentent que 5% de la population. -³¹.

Les esclaves ont rempli au cours de l'histoire une large palette de métiers et de fonctions sociales. Dans les sociétés antiques, les esclaves sont ainsi présents dans l'ensemble des secteurs de l'économie (dont tout le secteur agricole et pastoral²²), sans qu'aucun métier ne leur soit réservé en propre. Ils peuvent exercer le métier de pédagogue ou de médecin, sont très présents dans les secteurs qui nécessitent la manipulation de l'argent, la banque en particulier³², mais aussi dans l'artisanat (ateliers de céramique). Le cas fait cependant figure d'exception : il est fréquent au cours de l'histoire que des esclaves aient été exclus de certaines professions, et confinés



Soldat des possessions portugaises d'Afrique conduisant un esclave, estampe par Jean-Baptiste Douville, 1833, Musée de l'Homme, Paris.



Code de Hammurabi.



Enfants sous-alimentés à bord d'un navire négrier arabe intercepté par la Royal Navy britannique, 1869.

dans les travaux considérés comme les plus dégradants.

On peut distinguer, au cours de l'Histoire, un certain nombre d'usages récurrents de l'esclavage. Dans le secteur primaire, l'utilisation dans les mines et les carrières et comme main d'œuvre agricole, notamment dans l'économie de plantation, est commune à une grande partie des sociétés esclavagistes. L'esclavage domestique ainsi que l'esclavage sexuel sont, peut-être plus encore que l'utilisation strictement économique des esclaves, largement représentés tout au long de l'histoire humaine. Enfin, l'utilisation par l'État est fréquente pour l'accomplissement de tâches de travaux publics et de voirie. L'emploi d'esclaves à des fins militaires ou de police publique, plus rare, est une des caractéristiques saillantes de la civilisation musulmane.

Esclavage dans les mines et carrières

Dans l'Antiquité, les esclaves sont indispensables au fonctionnement des carrières qui fournissent les matériaux des grands ensembles architecturaux des grandes cités romaines ou grecques.

À Athènes, les esclaves sont les principaux extracteurs des mines d'argent du Laurion, nécessaires à la stabilité monétaire de la cité grecque³³. Lauffer estime même que près de 30 000 esclaves ont pu travailler dans ces seules mines et leurs moulins de traitement³⁴. Sous l'Empire, à Rome, la condamnation aux mines (*ad metalla*) fait partie des sanctions juridiques les plus redoutées. Au Moyen Âge, les esclaves sont utilisés, à Gênes par exemple, dans l'exploitation des salines³⁵. Dans les colonies espagnoles d'Amérique, les esclaves noirs mais surtout indiens sont massivement utilisés dans les mines d'or, d'argent et de cuivre. Les Portugais importeront de leur côté des esclaves noirs pour l'exploitation des riches gisements aurifères brésiliens du Minas Gerais, découverts à la fin du xvii^e siècle.

Esclavage agricole

Souvent lié à de grands domaines, l'esclavage agricole se développa massivement dans l'Antiquité. À Athènes ou à Rome, il dominait dans les exploitations dont les besoins en main-d'œuvre dépassaient les seules forces d'une famille et conduisit à un « système esclavagiste absolu », c'est-à-dire qui combinait le recours à un *uilicus* (serf) et à une main-d'œuvre fondamentalement servile (*seruus*)^{36,22,7}. À Sparte, les hilotes, dont le statut était proche de celui d'esclave, fournissaient l'essentiel de l'approvisionnement de la cité. À la fin de la République, les grandes oliveraies et les grands vignobles de l'Italie centrale utilisaient quasi exclusivement des esclaves³⁷ ; l'ergastule était une des modalités de gestion de la population d'esclaves considérée comme la plus dangereuse. C'est de ces régions à forte concentration en esclaves, notamment le Sud de la péninsule et la Sicile, dans des zones pratiquant un élevage extensif, que partirent les grandes révoltes serviles auxquelles fut confrontée la République.

Malgré le développement du servage en Occident à partir du viii^e siècle, l'esclavage resta présent dans le monde rural, notamment au sein des domaines agricoles des monastères³⁸.

Dans le monde arabe, l'emploi à grande échelle des esclaves sur les domaines agricoles est également bien présent, notamment en Irak au ix^e siècle, où vivaient dans l'esclavage plusieurs dizaines de milliers d'esclaves noirs d'Afrique de l'Est. De la même façon, les sultanats de la péninsule Arabique et de la côte est africaine pratiquaient l'esclavage, notamment pour la production de produits agricoles (sésame, céréales, etc.). Au xix^e siècle, c'est une société de plantation qui se développa également dans le sultanat de Zanzibar à la suite de l'explosion de la demande en clou de girofle³⁹. En Mésopotamie, les esclaves sont notamment utilisés pour la culture de la canne à sucre, fortement consommatrice de main-d'œuvre.

Après les croisades, l'Europe reprit ce mode d'organisation du travail dans les régions où elle tenta d'importer cette culture, notamment dans la péninsule Ibérique et dans les îles méditerranéennes. L'exportation de cette économie de plantation par les Portugais dans les îles Atlantiques (îles Canaries, Sao Tomé), puis par eux et les Espagnols sur le continent américain, s'inscrit dans la continuité de ce déplacement vers l'ouest ; ce système devient caractéristique de la colonisation américaine, qui se tourne presque immédiatement vers l'esclavage pour l'exploitation du sol. La culture de la canne à sucre fut ainsi à l'origine de la traite négrière qui se mit en place au xvi^e siècle. Puis, le développement des cultures du café, du tabac, du coton, etc., soutiendra, dans l'Amérique du Sud, du Centre et du Nord le niveau de la demande en main-d'œuvre servile.

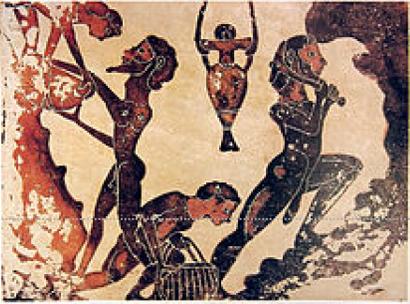
Esclavage domestique

S'il n'a pas une fonction directement économique, l'esclavage domestique permet aux propriétaires de dégager un temps libre (*l'otium*) indispensable aux activités sociales, politiques et artistiques. Il est très répandu à Rome et à Athènes, où même la plupart des citoyens pauvres possèdent souvent un esclave domestique. Ainsi, selon Moses Finley, à Athènes, tout homme, financièrement en mesure d'avoir des esclaves, en possède au moins un. Il s'agit le plus souvent d'un homme à tout faire, qui le suit dans tous ses déplacements et, en fonction de ses ressources, d'une femme, astreinte aux tâches ménagères⁴⁰.

Quasiment absent du monde agricole, l'esclave est au contraire omniprésent dans la sphère domestique arabe. La division sexuelle du travail est, comme dans l'Antiquité gréco-romaine, nettement marquée : là où les hommes servaient de jardiniers, gardiens et homme à tout faire, les femmes occupaient les fonctions de nourrices, femme de chambre, couturières ou cuisinières⁴¹.



Intérieur de fortune moyenne au Brésil, J.-B. Debret, 1823 in Voyage pittoresque et historique au Brésil, São Paulo, 1816-1831.


 « Negresse de Qualite de l'Isle St. Louis dans le Senegal. Accompagnée de son Esclave », 1797.


Esclaves travaillant dans une mine, Grèce antique.

La grande majorité des « petits Blancs », les paysans pauvres des Antilles françaises, possédaient eux aussi un esclave destiné aux tâches domestiques. Dans les couches les plus aisées de la société blanche ou noire, l'esclavage domestique revêt souvent une fonction ostentatoire. On évalue qu'à l'apogée de l'empire assyrien, une famille aisée de Babylone possède en moyenne de trois à cinq esclaves⁴². Au x^e siècle, un calife de Bagdad, sous la dynastie Abbasside, ne possède pas moins de 10 000 esclaves⁴³.

Esclavage sexuel

L'exploitation du corps des femmes pour des fonctions reproductives ou de plaisir constitue un motif récurrent de réduction en esclavage. Les récits mythologiques antiques sont un indice du caractère commun que revêtait cet esclavage sexuel. Le cycle troyen mentionne à plusieurs reprises cette forme d'esclavage ; c'est notamment le sort réservé par les Achéens aux femmes troyennes après la prise de la cité d'Asie Mineure. L'esclavage sexuel est de fait largement répandu dans l'Antiquité, par le biais de la prostitution⁴⁴ mais aussi à travers les relations entretenues entre maîtres et esclaves des deux sexes ; les témoignages semblent indiquer que ces dernières n'étaient pas rares à Rome⁴⁵.



Famille avec ses esclaves domestiques, Brésil, 1860.

Esclaves publics

Ils sont la propriété de l'État et assurent les tâches d'intérêt général. Les esclaves sont donc employés comme ouvriers (pour les travaux de voirie), secrétaires ou comptables dans les administrations essentielles au bon fonctionnement des différents services publics ou encore la surveillance des égouts et des bâtiments publics. Les premières apparitions de services de pompiers remontent aux temps égyptiens mais Rome a réutilisé ce principe avec des esclaves. Les pompiers romains (*vigiles urbani*) étaient très souvent appelés au feu dans les incendies criminels ou accidentels (notamment dans les immeubles romains, dénommés *insula*).

Dans la mythologie grecque, pour ne pas vouloir payer les dieux Apollon et Poséidon qui lui ont construit la célèbre enceinte de sa ville, le roi de Troie Laomédon, après les avoir considérés comme ouvriers, traite ainsi les deux dieux comme esclaves et est prêt à leur lier les pieds, les vendre au loin ou leur trancher les oreilles⁵⁰.

Traitement

Depuis l'Antiquité, l'esclave est en grande majorité traité de façon inhumaine parce qu'il n'est pas tout à fait considéré comme un être humain mais se situe juste à la lisière entre l'animal et l'humain^{13,51} :

Xénophon :

| « L'esclave et le cheval ont pour point commun un âge idéal auquel il faut les acheter⁵². »

Varron :

| « On divise le matériel en trois catégories : le matériel vocal qui comprend les esclaves ; le semi-vocal qui comprend les bœufs ; le muet qui comprend les chariots⁵³. »

Plutarque :

| « les coups ou les mauvais traitements... ne sont bons que pour les esclaves et non les hommes libres. »

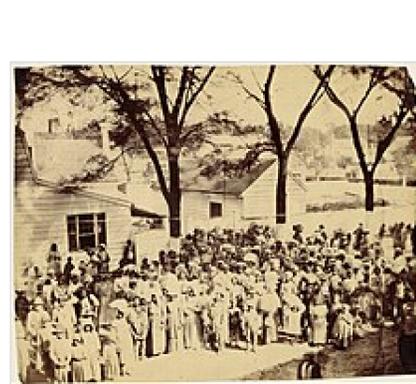
Quintilien :

| « Quant à frapper les élèves, c'est une pratique... honteuse et faite pour les esclaves, et ce qu'on accordera s'il s'agissait d'un autre âge,- vraiment injurieuse. »

Si plus tard — pour autant que les colons en tiennent compte —, le Code noir de 1685 appliqué dans les colonies françaises impose une évangélisation catholique des esclaves, il ne leur accorde aucune personnalité politique et juridique⁵¹ et n'oublie pas de réglementer les peines corporelles à leur infliger allant du fouet, au marquage au fer rouge, à la mutilation (oreilles, nez, mains, jambes…) et jusqu'à la peine de mort⁵⁴.



Esclaves dans une plantation de tabac, Virginie, 1670.



Esclaves de la plantation de J. J. Smith, Caroline du Sud, 1862



L'esclave Esope au service de deux prêtres, par F. Barlow, 1687.

« Selon Victor Schoelcher, un esclave était soldé au bout de trois années de travail. Après cela, il pouvait mourir de besoin ou sous les coups »⁵⁵.

Valeur économique

Commerce des esclaves



Marché aux esclaves à Zabid (Yémen) où Abu Zayd vend son fils à al-Harith, manuscrit de l'école de Bagdad, 1237.



Manière dont les prisonniers chrétiens sont vendus comme esclaves au marché d'Alger. Gravure de 1684.



Chasseur d'esclaves et son captif, Brésil, 1823, Johann Moritz Rugendas.



Vente de 178 esclaves de plantations agricoles, de la succession de M. Lambech, Nouvelle-Orléans (États-Unis), 1855.



Marché hebdomadaire d'esclaves, Easton, Maryland (États-Unis), XIX^e.



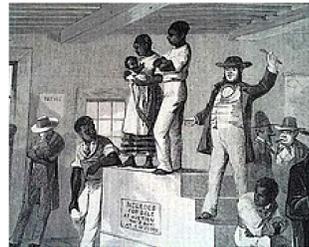
Marché aux esclaves de Zanzibar (Tanzanie) au XIX^e siècle.



Arménienne tatouée (parfois jusqu'à la défigurer) puis vendue comme esclave dans l'Empire ottoman, NY Times, 1915.



Esclave fouetté avec une chicotte, Congo, XIX^e s.



Vente d'esclaves dits agricoles en Virginie (États-Unis), 1861.



Esclaves en attente de vente, Eyre Crowe, Richmond, 1861



Le marché aux esclaves de Gustave Boulanger, v. 1882.



L'esclave grecque, H. Power, XIX^e

Les réseaux commerciaux ont évolué en fonction de la demande en esclaves qui s'est longtemps confondue avec les grands centres économiques et politiques. Dans l'Antiquité, les réseaux commerciaux sont tournés vers la Grèce, Carthage puis l'Empire romain. Si un trafic est attesté dès la période archaïque, c'est l'augmentation de la demande au VI^e siècle av. J.-C. qui entraîne semble-t-il le développement d'un circuit commercial de grande ampleur⁵⁶.

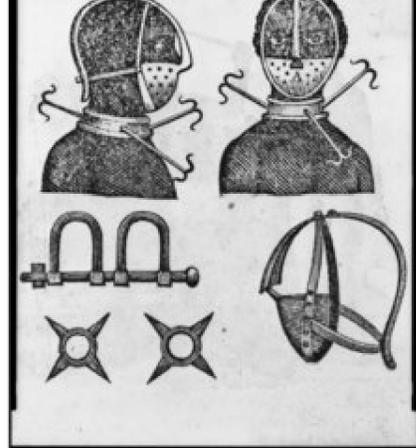
Le coût d'un esclave sous Rome était de 10 mois de salaire (80 sesterces par mois) pour un ouvrier moyen, soit 800 sesterces, pour acquérir un esclave⁵⁷. Les « mauvais sujets » sont meilleur marché. Certains esclaves de qualité ou ayant développé des compétences particulières peuvent coûter bien plus cher et l'agronome romain Columelle dit préférer acheter un esclave habile et intelligent à 8 000 sesterces qui représentent une somme réellement élevée⁵⁸.

Des marchés, alimentés par des trafiquants spécialisés, fournissaient une main-d'œuvre barbare directement dans les places grecques (Corinthe, Chypre, Délos, Athènes...). À Rome, un marché se tenait au cœur de la ville, sur le Forum, près du temple des Dioscures⁵⁹.

Au cours du Moyen Âge, la traite s'oriente vers l'Afrique du Nord, la Mésopotamie et l'Europe méditerranéenne (Italie, Catalogne, Crète, Chypre, Majorque...). Les principales routes commerciales trouvent leurs sources en Afrique subsaharienne et les régions européennes non christianisées (traite des Slaves païens et chrétiens depuis les Balkans). À titre d'exemple, en 1259, Bernat de Berga, évêque d'Elne, en Roussillon, lègue dans son testament huit esclaves, dont deux chrétiens et six païens⁶⁰.

Après l'exploration des côtes africaines au XV^e siècle, le Portugal entame une traite tournée vers les îles Atlantiques et la péninsule Ibérique. À l'époque moderne, ce commerce européen des esclaves évolue vers une forme transatlantique connue sous le nom de commerce triangulaire, qui perdure du XVI^e siècle au XIX^e siècle⁶¹. Les estimations du nombre de déportés varient, selon les auteurs, de 11 millions (pour Olivier Pétré-Grenouilleau⁶²) à 50 millions (pour Victor Bissengué⁶³). En Amérique, le Brésil est l'état ayant reçu le plus d'esclaves africains (entre 3,5 et 4 millions de personnes déportées)⁶⁴.

Les coûts élevés de l'importation de nouveaux esclaves aux États-Unis puis son interdiction débouchèrent sur le développement accéléré du commerce de la location d'esclave⁶⁵.



Différents objets en métal pour restreindre les esclaves, Tennessee, 1807

Le commerce arabe des esclaves est resté actif de l'Antiquité à l'époque moderne. Ses zones d'approvisionnement traditionnelles sont l'Afrique noire (traite subsaharienne), les régions de la mer Noire ou la côte orientale de l'Afrique (Zanzibar). Les ramifications de ce trafic semblent rayonner, bien que sans doute dans des proportions réduites, jusqu'en Extrême-Orient : on retrouve ainsi au XIII^e siècle des traces d'esclaves noirs sur la route de la soie⁶⁶.

Cependant la traite arabe ne se limite pas à la traite des Noirs. Tout au long du Moyen Âge, de l'époque moderne et jusqu'au XIX^e siècle, la région d'Alger en particulier fournit les marchés nord-africains et proches-orientaux (turcs notamment), en esclaves provenant d'Europe méditerranéenne mais parfois aussi de contrées aussi lointaines que l'Islande. Ainsi durant la régence d'Alger (époque précédant la conquête de l'Algérie par la France), les prisonniers chrétiens sont vendus comme esclaves au marché d'Alger.

Pour ce qui est de la traite organisée par les Africains eux-mêmes, dite « traite intra-africaine », les traces écrites quasi inexistantes jusqu'au XIX^e siècle rendent difficile une évaluation quantitative crédible.

Les formes actuelles de l'esclavage répondent aux mêmes caractéristiques, notamment les réseaux de proxénétisme, tournés vers les lieux de consommation.

Économie classique et critique de l'esclavage

La question de la rentabilité de l'esclavage émerge au XVIII^e siècle avec la pensée économique préclassique et classique. Arguant de la supériorité du travail libre, les physiocrates et Adam Smith ont à cette époque contesté la valeur économique de l'esclavage. On trouve aussi trace de cette argumentation chez certains penseurs des Lumières et, plus tard, au sein des anti-esclavagistes. Le physiocrate Dupont de Nemours résume l'ensemble des arguments avancés à l'appui de cette thèse quand il déclare que « l'arithmétique politique commence à prouver […] que des ouvriers libres ne coûteraient pas plus, seraient plus heureux, n'exposeraient point aux mêmes dangers et feraient le double de l'ouvrage »⁶⁷. Suivant ce point de vue, la productivité est induite par l'intérêt du travailleur libre pour son travail, et par l'absence de coût d'achat et de surveillance. Pour reprendre le raisonnement de Smith, le salaire remplace avantageusement les frais d'entretien et d'achat qui incombent aux propriétaires⁶⁸.

Un des arguments les plus couramment avancés pointe ainsi le coût de surveillance et d'entretien des esclaves : les abolitionnistes, tels Victor Schœlcher, font état de l'insécurité qui règne dans les colonies esclavagistes et de la charge financière qui en résulte pour les États métropolitains sous forme d'envoi et d'entretien de troupes nombreuses, ainsi que d'indemnités à verser aux propriétaires dont les biens sont détruits à l'occasion de révoltes d'esclaves.

S'ajoutent aussi des arguments que l'on qualifierait aujourd'hui de macroéconomiques. Pour les physiocrates français, le développement d'un marché intérieur est indissociable du développement du travail salarié. C'est ce qui pousse les plus audacieux d'entre eux à réclamer la suppression des avantages des planteurs coloniaux qui pénalisent les cultivateurs métropolitains de betterave sur le marché du sucre.

Enfin, l'esclavage a été dénoncé comme un frein à l'innovation technique, le dynamisme industriel des États du Nord des États-Unis étant pointé face à l'apparente stagnation de l'industrie des États du Sud.

Pour une grande part, l'affirmation de la supériorité économique du travail libre sur l'esclavage est restée sans fondement empirique. Adam Smith s'appuie pour la justifier sur « l'expérience de tous les temps et de tous les pays »⁶⁹, sans toutefois qu'aucune comparaison autre que spéculative ne vienne étayer son raisonnement.

Approches contemporaines de la rentabilité de l'esclavage

Dans les années 1860, le développement de la cliométrie a relancé aux États-Unis le débat sur la rentabilité de l'esclavage. L'irrationalité du système esclavagiste, à bout de souffle face au développement du capitalisme du nord du pays, était alors communément admise. Outre le faible développement industriel du Sud, l'un des indices de cette crise constituait pour les défenseurs de cette thèse l'augmentation du prix des esclaves, interprétée comme une hausse du prix du travail.

L'approche cliométrique a renouvelé, non sans polémiques, les conclusions traditionnellement retenues à ce sujet. La question de la rentabilité de l'esclavage aux États-Unis ne fait aujourd'hui aucun doute, et seul son taux est encore discuté. Le taux de profit des planteurs serait, pour Meyer de 5 à 8 %, avec des pics de 10 à 13 % en Caroline du Sud ou en Alabama⁷⁰. Robert Fogel et Stanley Engerman (en) l'estiment pour leur part à « 10 % du prix de marché des esclaves », soit un niveau comparable à celui des investissements des industriels du Nord des États-Unis⁷¹. Les études américaines insistent notamment sur le fait que l'esclave est non seulement une force de travail mais aussi un investissement : pour Conrad et Meyer, l'augmentation du prix des esclaves était au contraire un indice de la croissance du marché. Fogel a par ailleurs souligné que le Sud avait développé une industrie « domaniale », dynamique bien que dépendante des productions agricoles, à travers la transformation des matières premières (sucrieries, égreneuse de coton, décortiqueuse de riz, scierie, etc.)⁷².

S'agissant des plantations françaises des Antilles à l'apogée du prix du sucre, Paul Butel estime que le taux de profit des planteurs oscille entre 15 et 20 %⁷³.

En 1944, l'historien Eric Williams (qui devint Premier ministre de Trinité-et-Tobago) publie l'ouvrage classique, *Capitalisme et esclavage*, dans lequel il approche la question essentiellement à partir de l'angle économique. Selon lui, la traite négrière et le modèle d'économie de plantation des Caraïbes aurait permis l'accumulation primitive nécessaire à l'industrialisation de l'Angleterre⁷⁴. Au bout d'un moment, l'esclavage serait devenu non-rationnel d'un point de vue économique et capitaliste ; cette raison structurelle expliquerait, selon lui, l'abrogation de l'esclavage, davantage que la volonté idéaliste et humanitaire des penseurs des Lumières⁷⁴. Le livre



La Nature représentée par une femme nourrissant à la fois un enfant blanc et un noir, regarde avec compassion les Nègres esclaves maltraités, XVIIIe s.



Présentation de l'esclave blanche, L. Devedeux, avant 1874

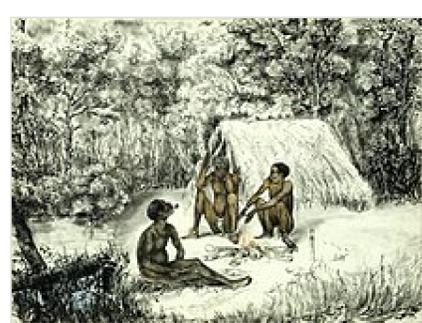
mettait ainsi en pièces l'historiographie traditionnelle (Reginald Coupland (en) ou G. M. Trevelyan) qui célébrait les héros idéalistes de l'abolition, affirmant qu'il s'agissait avant tout d'une question économique. Quoique discutée, la thèse eut une influence importante⁷⁴. En 1940, Coupland pouvait ainsi soutenir, dans la *Cambridge History of the British Empire* (en), que l'abolition britannique de l'esclavage s'était faite à l'encontre des intérêts économiques, grâce à l'influence des penseurs humanistes ; en 1965, John D. Hargreaves (en), dans la *New Cambridge Modern History* (en), devait au contraire affirmer que les abolitionnistes marchaient de pair avec les intérêts économiques abolitionnistes⁷⁴. Par la suite, toutefois, l'historiographie a revu nettement à la baisse l'importance économique de l'esclavage antillais en ce qui regarde l'accumulation primitive anglaise, bien que la réfutation du récit idéaliste demeure largement partagée⁷⁴.

Sortie de l'esclavage

Révolte

À Rome, les esclaves se sont révoltés plusieurs fois, notamment ceux qui ont suivi Spartacus, un ancien gladiateur qui fut tué avec ses compagnons lors de la troisième guerre servile (entre 73 et 71 av. J.-C.). Seuls les esclaves malades ou infirmes furent libérés, ou abandonnés par leurs maîtres.

Marronnage



Esclaves marrons près de leur habitation au Suriname.

Le marronnage était le nom donné à la fuite d'un esclave hors de la propriété de son maître en Amérique, aux Antilles ou dans les Mascareignes à l'époque coloniale, et des esclaves ont fugué ou fui tout au long de l'histoire. Le fuyard lui-même était appelé « marron » ou « nègre Marron », « negmarron » voire « cimarron » (d'après le terme espagnol d'origine).

Aux Antilles, si l'esclave marron recherché était intercepté, une récompense est remise au preneur par le propriétaire et la loi du 3 octobre 1671 permet qu'on coupe les jarrets du fuyard⁷⁵ ; celle du 12 juin 1704 rappelle qu'on lui coupe les oreilles et qu'on le marque au fer de la fleur de lys, et la condamnation à mort a lieu « a la troisieme foiz qu'ils ont esté marons »⁷⁶. Dans leurs tentatives d'évasion (ou de sédition), certains esclaves noirs ont pu bénéficier de la complicité de Blancs, comme l'indique un arrêt du Conseil supérieur⁷⁷ de l'île Martinique aux Antilles du 26 juillet 1710 visant à les juger⁷⁸.

Au Panama, Bayano un esclave Africain des Espagnols a dirigé la plus grande des rébellions du xvi^e siècle.

Affranchissement

À Rome, l’affranchissement peut se dérouler de plusieurs façons différentes :

- la première est par testament du maître (= *testamento*), c'est le cas le plus fréquent ;
- la seconde est le cens, dénombrement de la population tous les cinq ans : le maître inscrit l’esclave sur la liste, ce qui en fait un affranchi ;
- la troisième est par décision judiciaire : le maître ou un magistrat touche l’esclave de sa baguette (= *vindicta*) et prononce les mots suivants : « je dis que cet homme est libre. »
- la cinquième est la procréation : la femme esclave est affranchie à la naissance du troisième enfant mâle, esclave de naissance (*uernae*), qu'elle met au monde²² ;
- enfin, la dernière possibilité est le rachat de sa liberté avec un pécule (= *peculium*, i n.).

Malgré cet affranchissement, l'esclave n'a pas tous les droits d'un citoyen romain, seul son fils en bénéficiera.

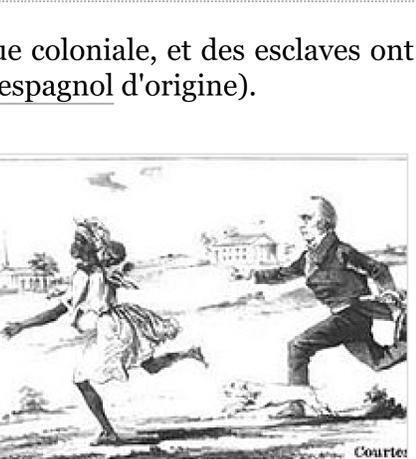
Abolitions

En droit positif, la prohibition de l'esclavage humain est contenue dans les articles 4 de la convention européenne des droits de l'homme et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'article 8 du pacte international relatif aux droits civils et politiques de l'ONU, dans la convention de Genève de 1926, de New York de 1956, de l'OIT de 1930 et 1936.

Pays à majorité islamique

L'esclavage n'étant pas prohibé par l'islam, les pays musulmans hésitèrent et tardèrent encore plus que les Européens à l'abolir : Albert Londres, dans *Pêcheurs de perles*, signale du trafic régulier d'esclaves en Arabie en 1925.

Pakistan


 La rue Victor-Schoelcher à Paris, dans le XIV^e arrondissement.


Esclave en fuite, 1850

Le Pakistan a été le dernier pays à abolir l'esclavage, en 1992, ce qui est très tardif au regard des normes internationales. Sa législation reste incomplète et ne s'est pas accompagnée de moyens de contrôle de sa mise en œuvre⁷⁹.

Arabie saoudite

L'Arabie saoudite a aboli l'esclavage en 1962, comme son voisin le Yémen. L'un de ses autres voisins, le sultanat d'Oman, l'a fait en 1970.

Maroc

À la fin du XIX^e siècle, on vend à Marrakech près de 8 000 esclaves par an issus d'Afrique subsaharienne, le plus grand marché aux esclaves du Maroc^{80, 81}.

En 1920, le protectorat français limite ce marché et c'est en 1922 qu'il y abolit officiellement l'esclavage⁸².

Au début du XXI^e siècle, le Maroc fait partie des pays où il y a le plus d'esclaves au monde⁸³, notamment avec la traite des « petites bonnes »⁸⁴.

Tunisie

L'abolition de l'esclavage en Tunisie a commencé par la libération des esclaves blancs sous la pression des pays européens, au début du XIX^e siècle. Elle s'est poursuivie par la fermeture du marché aux esclaves en 1842 par le Bey de Tunis. L'esclavage est officiellement aboli le 28 janvier 1846 par Ahmed I^{er} Bey⁸⁵, la Tunisie devenant ainsi le premier pays arabo-musulman abolitionniste. Néanmoins, du fait de la persistance de l'esclavage durant le beylicat, il faudra attendre le protectorat français pour imposer une véritable abolition de l'esclavage (sous peine de sanctions pécuniaires et pénales) par décret d'Ali III Bey, le 28 mai 1890 — décision parue le lendemain au *Journal officiel*⁸⁶.

Mauritanie

En Mauritanie, en dépit de son abolition officielle - très tardive au regard des normes internationales - en 1981, l'esclavage est une pratique qui persiste, concernant entre 10 et 20 % d'une population totale de 3,4 millions d'habitants^{87, 88}, soit 340 000 à 680 000 esclaves. Toutefois, le 8 août 2007, le Parlement du pays a adopté une loi criminalisant l'esclavage, désormais puni de dix ans d'emprisonnement⁸⁹.

Turquie

Pays à majorité chrétienne

Lors du congrès de Vienne, le 8 février 1815, la traite négrière (c'est-à-dire le commerce des esclaves, l'achat et le transport d'êtres humains revendus comme esclaves dans l'empire colonial) est en théorie abolie en Angleterre, France, Autriche, Prusse, Portugal, Russie, Espagne, Suède, pays qui proclament que « la traite répugne aux principes généraux de la morale et de l'Humanité », mais pas l'esclavage⁹⁰.

L'esclavage est théoriquement légalement aboli dans les colonies anglaises en 1838, aux États-Unis, en 1865, dans toutes les colonies et possessions françaises d'Amérique en 1848⁹¹. Le Portugal abolit l'esclavage en 1869⁹².

Catholicisme

Au Moyen Âge, l'esclavage est interdit par l'Église catholique. Il disparaît ainsi d'Europe avant l'an mil^{93, 94}.

En 1435, le pape Eugène IV par la bulle papale *Sicut dudum* condamne l'esclavage des indigènes des Canaries. Cependant en 1454, la bulle du pape Nicolas V, *Romanus pontifex*, légitime de fait l'esclavage des Africains⁹⁵. En 1537, la bulle pontificale *Sublimis Deus* du pape Paul III, étend l'interdiction de l'esclavage aux Indiens d'Amérique et aux futurs peuples qui seraient découverts par les chrétiens. En 1839, Grégoire XVI condamne enfin explicitement l'esclavage des Africains (bulle *In Supremo Apostolatus*), aidant ainsi à l'abolition par les pays catholiques qui ne l'avaient pas encore fait⁹⁶.

Avec les Grandes découvertes, il reprend dans les colonies des pays d'Europe. Il concerne au début les peuples amérindiens, mais l'Église catholique l'interdit avec le *Pastorale officium*. Il est alors pratiqué sur des esclaves achetés en Afrique et transportés dans les colonies majoritairement catholiques comme celles de France et du Portugal. L'esclavage est aboli dans les colonies portugaises en 1773⁹⁷. En France, l'abbé Grégoire fonde en 1788 la Société des amis des Noirs opposée à l'esclavage.



Itq Raqīqah, certificat d'émancipation d'une esclave, selon la loi islamique, 1726.



La maison des esclaves chrétiens à Tunis, coll. privée.



Médaille abolitionniste britannique, 1795.

En 2000, le pape Jean-Paul II reconnaît finalement tous les péchés commis par l'Église catholique, dont la pratique de l'esclavage par certains de ses membres dans l'Histoire, et en demande le pardon à Dieu⁹⁸.

Christianisme orthodoxe

Le commerce d'esclaves est par contre librement pratiqué en Russie orthodoxe (indépendamment du servage) jusqu'à la fin du xix^e siècle⁹⁹.

Protestantisme

L'esclavage sera traité de diverses façons dans les mouvements issus de la Réforme comme le luthérianisme, le calvinisme¹⁰⁰, l'anglicanisme¹⁰¹, le méthodisme, l'épiscopalisme¹⁰², le baptisme¹⁰³, allant de la prohibition ferme à la légitimation en passant par la tolérance¹⁰⁴.

En Pennsylvanie un luthérien Francis Daniel Pastorius sera l'un des premiers abolitionnistes qui lancera en 1688 le tout premier manifeste anti-esclavagiste à être publié au sein des colonies anglaises¹⁰⁵. Des calvinistes piétistes comme les Quakers lui emboîtent le pas et militent de façon organisée contre l'esclavage, à questionner le droit d'une personne à posséder une autre personne en tant qu'esclave. Sous l'impulsion des quakers Antoine Bénézet et John Wollman, les quakers créent la première société antiesclavagiste des États-Unis, la *Pennsylvania Abolition Society*, à Philadelphie le 14 avril 1775^{106,107}. Richard Allen, un pasteur méthodiste, fonde en 1793 l'Église épiscopale méthodiste africaine, qui milite contre l'esclavage^{108,109,110}. En 1787, des Anglicans et des Quakers créent en Angleterre la *Society for Effecting the Abolition of the Slave Trade* (« Société pour l'abolition de la traite des esclaves »)^{111,112}.

Ainsi aux États-Unis, les tensions croissantes au sujet de l'esclavage entre abolitionnistes et partisans aboutissent à des scissions qui coupent les Églises en deux, sur un axe Nord-Sud, suivant les perceptions sociales dans les états. En 1844, un groupe d'églises en désaccord avec l'abolitionnisme de la Methodist Episcopal Church (devenue United Methodist Church) l'a quitté pour former la Methodist Episcopal Church, South (qui a fusionné avec la United Methodist Church en 1968)¹¹³. En 1845, un groupe d'églises en désaccord avec l'abolitionnisme de la Triennial Convention (devenue American Baptist Churches USA) l'a quitté pour former la Southern Baptist Convention¹¹⁴. En 1995, la Southern Baptist Convention a adopté une résolution qui reconnaissait l'échec de leurs ancêtres à protéger les droits civiques des Afro-Américains¹¹⁵.

Brésil

Le Brésil a été le dernier pays d'Amérique à abolir l'esclavage, en 1888, par la Loi d'or (*Lei Áurea*), sans compensation pour les propriétaires. Cette loi fut signée par la Princesse régente Isabelle, pendant l'absence à l'étranger de son père, l'Empereur Dom Pedro II¹¹⁶.

Chili

L'esclavage est aboli au Chili en 1823¹¹⁷.

France

En France, l'esclavage, déjà peu pratiqué à l'époque, est définitivement aboli en 1315 par le roi Louis X. Son ordonnance du 2 juillet 1315, « portant affranchissement des serfs du domaine du roi, moyennant finance »¹¹⁸, pose le principe que « selon le droit de nature, chacun doit naistre franc », et donc, « nous considerants que nostre royaume est dit, et nommé le royaume des francs, et voullants que la chose en vérité soit accordant au nom », dispose que par tout le royaume « telles servitudes soient ramenées à franchise », c'est-à-dire peuvent toujours être rachetées, contre juste dédommagement des ayants-droit.

Après les Grandes découvertes, l'esclavage d'africains débute dans les nouvelles colonies. Suivant l'exemple du Portugal, de l'Espagne, de l'Angleterre et des Pays-Bas, les colons français, importent des esclaves d'Afrique aux Petites Antilles, à partir de 1621²².

En 1642, le roi Louis XIII autorise officiellement la traite des Noirs, et donc l'esclavage dans les Antilles françaises (mais pas en métropole)¹¹⁹. En 1685, son fils Louis XIV promulgue le « Code noir », améliorant le traitement des esclaves dans les Antilles françaises, mais développant en même temps le commerce triangulaire, qui sera considérable au siècle suivant. L'ordonnance est appliquée aux Antilles en 1687, puis étendue en Guyane en 1704, à la Réunion en 1723, et en Louisiane en 1724. Si le principe de l'absence d'esclaves en métropole est rappelé en 1696 par le Secrétaire d'État à la Marine Louis de Pontchartrain, son prédécesseur Jean-Baptiste Colbert de Seignelay avait laissé faire, voire encouragé la possession d'esclaves à la Cour. Les dissonances entre droit coutumier et Code noir obligent Jérôme de Pontchartrain, fils et successeur de Louis au secrétariat d'État à la Marine, à préciser que la condition servile s'applique à nouveau sur les Noirs passés par la métropole et rejoignant l'outre-mer¹²⁰.

Pendant la régence du duc d'Orléans, un édit paraît en octobre 1716, permettant aux colons d'amener leurs esclaves en métropole « pour leur faire apprendre quelque métier dont les colonies recevraient beaucoup d'utilité », à condition que les maîtres respectent les procédures d'enregistrement de l'amirauté. Malgré le refus du parlement de Paris d'adopter cet édit, ceux de Rennes, Rouen et Bordeaux, liés aux armateurs de Saint-Malo, de Nantes, du Havre ou de Bordeaux, l'avalisent. Toutefois, la légèreté de certains propriétaires omettant de faire les déclarations nécessaires, et le refus continu du parlement de Paris d'appliquer cet édit permet à certains esclaves de retrouver leur liberté. Le 15 décembre 1738, le roi Louis XV rappelle par une déclaration officielle le devoir des colons concernant les procédures d'enregistrement, et leur impose également un délai de trois ans d'apprentissage maximum, la confiscation des esclaves par la Couronne étant prévue en cas de dépassement de ce délai¹²⁰.



Traite des esclaves du temps de Marraba, roi des Mandingues, 1860



Les indigènes d'Arrakan vendent des esclaves à la Compagnie néerlandaise des Indes orientales à Pipely/Baliapal (en Orissa), 1663

L'Assemblée nationale de 1790 avait réaffirmé par deux fois (décret du 8 mars¹²¹ et du 12 octobre 1790) la légalité de l'esclavage et ce n'est que confrontée à la révolte des esclaves des colonies (Saint-Domingue notamment) que la Convention décrète son abolition en 1794¹²². Nombre de dirigeants girondins étaient opposés à l'esclavage mais leur base politique était en grande partie constituée de la bourgeoisie commerçante des ports de la côte ouest, vigoureusement opposée à une mesure mettant ses profits en péril. En conséquence, les Girondins n'étaient pas immédiatement disposés à mettre leurs idées en pratique. En revanche, les classes populaires qui soutenaient les Jacobins n'avaient aucun intérêt matériel à la poursuite de l'esclavage et pouvaient s'identifier aux souffrances des Noirs¹²³.^[citation nécessaire]

Les mobiles pratiques de cette mesure n'excluent pas toute considération de principe, comme en témoigne l'emploi au cours du débat de l'expression de « crime de lèse-humanité »¹²⁴. Cependant le décret sera abrogé par Napoléon Bonaparte, qui, le 20 mai 1802, rétablit l'esclavage « conformément aux lois et règlements antérieurs à 1789 »¹²⁵ sous l'influence, notamment, du traité d'Amiens.

De retour de l'île d'Elbe en 1815, Napoléon décrète l'abolition officielle de la traite des Noirs, qui aligne la France sur la décision que vient de prendre le congrès de Vienne. Napoléon abolit la traite notamment pour se concilier la Grande-Bretagne, mais aussi par conviction. Comme l'indique l'historien Jean-Joël Brégeon, Napoléon n'était initialement pas favorable au rétablissement de l'esclavage¹²⁶. Il imaginait un nouveau statut transitoire adapté à chaque colonie. Néanmoins, l'état d'insurrection de Saint-Domingue imposait d'y remettre de l'ordre. Par ailleurs, tout un « parti créole » exigeait le retour des esclaves dans les plantations¹²⁶. L'historien Jean-François Niort explique : « Manipulé par le lobby esclavagiste, Bonaparte pense que la Guadeloupe est à feu et à sang – ce qui est faux – et que le rétablissement de l'ordre passe par le rétablissement de l'esclavage »¹²⁷.

L'abolition de la traite par Napoléon, est confirmée par le traité de Paris le 20 novembre 1815.

L'ordonnance du 8 janvier 1817 signée par Louis XVIII interdit la traite des esclaves dans les colonies françaises, cependant la traite continue de manière plus clandestine.

En 1848, Victor Schœlcher fait adopter le décret d'abolition de l'esclavage dans les colonies d'Amérique, qui avait perduré, malgré l'arrêt théorique de tout approvisionnement depuis l'interdiction de la traite. Le 5 mars, 250 000 esclaves des Colonies françaises d'Amérique sont émancipés¹²⁸.

Le décret du 25 avril 1848 a accordé aux Français résidant à l'étranger (dans des pays où l'esclavage n'était pas aboli, notamment Brésil, Cuba, Porto-Rico, Louisiane) possesseurs d'esclaves un délai pour se défaire de cette « possession ». Ce délai a été prorogé par une loi du 11 février 1851 et a expiré le 27 avril 1858. Cette loi a été prise car certains états esclavagistes soit ne permettaient pas un affranchissement en masse, soit exigeaient des maîtres qui voulaient émanciper leurs esclaves, de prendre en charge leur retour en Afrique¹²⁹.

L'esclavage pratiqué par les populations autochtones se poursuit néanmoins en Algérie et au Sénégal. Après 1880, la Troisième république colonise d'autres pays d'Afrique dont des pays musulmans qui pratiquent l'esclavage légalement. Cet esclavage sera parfois toléré par l'administration locale.

« Pour la seule Afrique occidentale française, on estime, vers 1900, à environ deux millions le nombre des esclaves sur près de huit millions d'habitants, soit le quart de la population. Ils sont 400 000 en Guinée sur un million d'habitants — c'est la proportion la plus forte — , 500 000 en Côte-d' Ivoire, 200 000 au Sénégal, etc¹³⁰… »

Il est théoriquement aboli dans les pays colonisés, comme le Sénégal en 1905, mais continuera à être pratiqué clandestinement par les autochtones jusqu'à leur indépendance. Il y est en général toujours pratiqué clandestinement, comme au Mali.

L'esclavage est légalement aboli dans les colonies par la France. Cependant, la France met en place le « travail forcé », pratique qui consistait à réquisitionner de force des travailleurs indigènes pour l'administration coloniale ou pour des entrepreneurs privés¹³¹. Le travail permet un maigre salaire, quelques droits, ainsi que des conditions meilleures, mais reste une contrainte pour les indigènes, qui ne bénéficient pas des mêmes droits que les citoyens français, et se sentent exploités. Le travail forcé a été aboli en 1946 (loi Houphouët-Boigny du 11 avril 1946).



Costumes d'esclaves ou de serfs du vi^e au xii^e siècle en Europe médiévale¹³².



Certifié conforme du décret d'abolition du 16 pluviôse de l'an II (4 février 1794).

Certifié conforme à l'original.

Gobier



Frontispice de François Le Vilain du *Précis historique de la traite des noirs et de l'esclavage colonial*, Joseph Elzéar Morénas, 1828.



L'Abolition de l'esclavage dans les colonies françaises, François-Auguste Biard, 1849, musée national du château de Versailles.

États-Unis

Dès la fin du xviii^e siècle, les quakers américains réclament l'abolition de l'esclavage dans les treize colonies britanniques d'Amérique du Nord. L'esclavage fut aboli en 1777 dans le Vermont^{133, 134, 135}, en 1780 en Pennsylvanie^{135, 136}, en 1783 dans le Massachusetts¹³⁷ et le New Hampshire¹³³.

La question de l'esclavage avait conduit Abraham Lincoln à en promettre l'abolition s'il était élu. Son élection amena les États du Sud à demander la sécession. Celle-ci leur fut refusée car elle aurait privé les caisses fédérales de l'essentiel de ses impôts, d'où la guerre civile, dite guerre de Sécession, qui s'ensuivit et fut le conflit le plus meurtrier de toute l'histoire du pays. Il est à noter que le Texas avait déjà fait sécession d'avec le Mexique quand celui-ci avait, lui aussi, aboli un peu plus tôt l'esclavage.

Lors de l'indépendance américaine, malgré l'opposition de Pères fondateurs des États-Unis abolitionnistes comme Benjamin Franklin et Benjamin Rush, sous la pression des riches propriétaires de plantations de la Caroline du Sud et de la Géorgie, afin d'éviter un éclatement entre les États du Sud et ceux du Nord, un compromis est établi par l'alinéa 1 de la section 9 de l'article premier de la Constitution des États-Unis de 1787, où il est écrit : « L'immigration ou l'importation de telles personnes que l'un quelconque des États actuellement existants jugera convenable d'admettre ne pourra être prohibée par le Congrès avant l'année 1808, mais un impôt ou un droit n'excédant pas 10 dollars par tête pourra être levé sur cette importation. » ; disposition ambiguë qui sans reconnaître l'esclavage autorise l'importation d'esclaves, et donc de façon implicite le droit à posséder des esclaves. Les deux textes fondateurs des États-Unis, la Déclaration d'indépendance de 1776 et la Constitution des États-Unis de 1787, étant équivoques, sont des textes sur lesquels ni les esclavagistes ni les abolitionnistes peuvent s'appuyer laissant la porte ouverte aux débats. Ainsi commence la longue histoire des Afro-Américains dans leur quête de leur citoyenneté américaine et des droits civiques qui y sont liés¹³⁸.

En 1865, les États-Unis promulguèrent le 13^e amendement interdisant l'esclavage, sauf en « punition d'un crime dont le coupable aura été dûment condamné ». Ce texte permet la criminalisation des anciens esclaves dans les États de l'ancienne Confédération¹³⁹.

Liberia

En 1822, le Liberia est fondé par une société américaine de (American Colonization Society, « la société nationale d'Amérique de colonisation »), pour y installer des esclaves noirs libérés^{140, 141}. En 1931, le journaliste George Schuyler publie *Slaves Today : A Story of Liberia*, roman dénonçant la perpétuation de l'esclavage domestique dans le pays¹⁴². La même année, la Société des Nations (SDN) condamne les conditions de travail forcé imposées aux autochtones par les Américano-Libériens pour le compte de multinationales de l'industrie du caoutchouc. Le scandale contraint le gouvernement à la démission. En 1936, le nouveau gouvernement interdit le travail forcé.

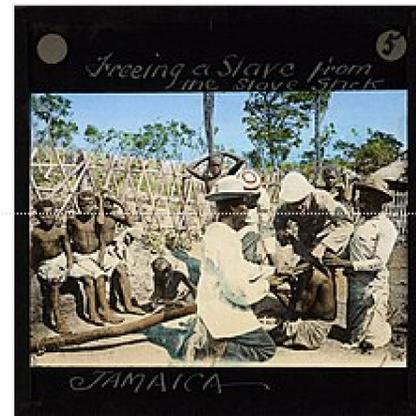
Bhoutan

Au Bhoutan, l'esclavage est aboli en même temps que le servage par le roi Jigme Dorji Wangchuck en 1956^{143, 144}.

Chine



Emancipation, l'abolition de l'esclavage aux États-Unis, gravure sur bois, Thomas Nast, 1865, Philadelphie.



Libération d'un esclave du bâton d'esclave, Jamaïque, par un missionnaire de l'Église d'Écosse, 1875-1940

L'esclavage en Chine impériale a revêtu de nombreuses formes au cours de l'Histoire. Plus modérée que l'esclavage aux États-Unis ou dans le monde arabe, la mentalité chinoise considère ses esclaves comme à mi-chemin entre l'humain et l'objet (半人, 半物, *bànrén*, *bànwù*)¹⁴⁵.

Les empereurs ont à plusieurs reprises tenté d'interdire l'esclavage privé car les esclaves étaient plus dévoués à leur maître qu'à leur souverain. Ils pouvaient devenir des meurtriers si leur maître le leur ordonnait ; les esclaves privés étaient devenus dangereux pour la société. L'esclavage fut à plusieurs reprises aboli, jusqu'à la loi de 1909^{146,145}, pleinement entérinée en 1910¹⁴⁷, bien que la pratique de l'esclavage ait perduré jusqu'au moins 1949¹⁴⁸.

Cas du Tibet

Selon Alexandra David-Néel, « une sorte d'esclavage » subsistait encore, dans les années 1950, dans maintes parties du Tibet. Attachés à une famille particulière, les esclaves en constituaient une grande partie de la domesticité. Cet esclavage, qui n'était pas légal, reposait sur la coutume, laquelle, au Tibet, avait force quasiment de loi¹⁴⁹. L'existence de cet esclavage ancillaire avait déjà été signalée par sir Charles Alfred Bell pour la vallée de Chumbi au début du xx^e siècle¹⁵⁰.

À partir de 1959, année du départ en exil du 14^e dalai-lama, le gouvernement chinois mit en place au Tibet une série de réformes, notamment l' « abolition du servage et de l'esclavage »¹⁵¹.

Depuis 2009, une « Journée d'émancipation des serfs au Tibet » célèbre la fin du servage et de l'esclavage au Tibet¹⁵².

Népal

Au Népal, chez les Nyinbas, des populations tibétophones, les esclaves furent émancipés par décret gouvernemental en 1926¹⁵³.

Réparations

Formes de l'esclavage moderne (xxi^e siècle)

Proxénétisme et travail forcé

Par glissement sémantique, certaines situations sont assimilées aujourd'hui à de l'esclavage moderne :

- le proxénétisme¹⁵⁴ ;
- des formes d'esclavage contemporain ont pu exister dans les camps de travail forcé des puissances totalitaires (camps nazis, Goulag, Laogai et autres) mais sont également présentes dans les pays démocratiques (notamment sous forme de travail clandestin) : 21 millions de personnes y sont soumises dans le monde selon une estimation de l'OIT, 90 % étant exploitées dans l'économie privée, par des individus ou des entreprises (22 % victimes d'exploitation sexuelle et 68 % victimes du travail forcé dans des activités économiques comme l'agriculture, la construction, le travail domestique ou la production manufacturée), 10 % subissant des formes de travail forcé imposées par l'État (notamment en prison, dans l'armée nationale ou dans les forces armées rebelles)¹⁵⁵ ;
- le travail des enfants¹⁵⁶ ;
- la pratique des enfants soldats, également assimilable à une forme d'esclavage, d'autant qu'à l'emprise psychologique mise en œuvre sur des enfants, s'ajoute la dépendance physiologique obtenue par l'usage de drogues fortes ;
- au Soudan, des chrétiens ont été enlevés par l'armée puis vendus à des musulmans¹⁵⁷ ;
- au Pakistan, des chrétiens travaillent comme esclaves pour des musulmans dans des briqueteries¹⁵⁸ ;
- en Mauritanie, des musulmans sont esclaves d'autres musulmans.

Indice mondial de l'esclavage

Selon les chiffres de l'Indice mondial de l'esclavage (*Global Slavery Index 2014*)¹⁵⁹ élaboré par la fondation Walk Free (**en**), une ONG internationale ayant son siège social à Perth (Australie), le monde comptait en 2014 près de 36 millions de personnes prisonnières d'une forme ou d'une autre d'esclavage moderne (ce chiffre s'élève en 2019 à 40 millions selon l'Organisation internationale du travail (OIT) et la Rapporteuse spéciale sur les nouvelles formes d'esclavage¹⁶⁰) : travail forcé, traite d'êtres humains, servitude pour dettes, mariage forcé et exploitation sexuelle^{161,162}. Tous les 167 pays étudiés compteraient des esclaves au sens moderne du terme. Les deux continents comptant le plus d'esclaves seraient l'Asie et l'Afrique : l'Inde (14,3 millions de victimes de l'esclavage), la Chine (3,2 millions), le Pakistan (2,1), l'Ouzbékistan (1,2), la Russie (1,1) ; puis le Nigeria, la République démocratique du Congo, l'Indonésie, le Bangladesh et la Thaïlande¹⁶². En pourcentage de la population, les pays comptant le plus d'esclaves seraient la Mauritanie (4 % ; l'esclavage y est héréditaire, les Maures noirs étant esclaves des Maures blancs de génération en génération), l'Ouzbékistan (3,97 %), Haïti, le Qatar, l'Inde, le Pakistan, la République démocratique du Congo, le Soudan, la Syrie, et la Centrafrique¹⁶².

Cet indice est toutefois très controversé. Selon les chercheurs Andrew Guth, Robyn Anderson, Kasey Kinnard et Hang Tran, l'examen des méthodes de l'Indice révèle d'importantes et graves faiblesses, et soulève des interrogations quant à sa validité et son applicabilité. De plus, la publicité accordée à l'Indice conduit à l'utilisation de données erronées dans la culture populaire et par des organes et organismes de presse reconnus ainsi que par des revues universitaires et des responsables politiques¹⁶³.



Coolie vers 1900 à Zhenjiang en Chine impériale. Le piquet de bambou sur lequel il se tient servait à hisser et transporter le paquet à ses pieds, tenant le piquet sur son épaule et le paquet appuyé contre son dos. Sur le côté gauche de l'image, en arrière-plan, un autre homme utilise la même technique pour porter une lourde charge.

En 2017, la fondation Alliance87¹⁰⁴ dont le rapport¹⁰⁵ basé sur ceux de l'Organisation international du travail¹⁰⁰ des Nations unies et de l'ONG Walk Free Foundation **(en)**, en partenariat avec l'Organisation internationale des migrations, indique qu'en 2016, 40 millions de personnes restent victimes de l'esclavage (par travail ou mariage forcés) de par le monde, que 71 % sont de sexe féminin et 25 % des enfants.

Rétablissement de l'esclavage des femmes par l'État islamique

Le statut d'esclave est soutenu par le Centre de recherches et de fatwas de Daech qui a établi que ces pratiques existaient déjà au Moyen Âge, avant que l'esclavage ne soit aboli¹⁶⁷. Selon un document daté du 16 octobre 2014, présenté par l'agence de presse Iraqi news¹⁶⁸, l'État islamique aurait fixé le prix de vente des femmes yésides ou chrétiennes, comme esclaves, entre 35 et 138 euros. « Une fillette âgée de un à neuf ans coûterait 200 000 dinars (soit 138 euros), une fille de dix à vingt ans 150 000 dinars (104 euros), une femme entre vingt et trente ans 100 000 dinars (69 euros), une femme entre trente et quarante ans 75 000 dinars (52 euros) et une femme âgée de quarante à cinquante ans 50 000 dinars (35 euros) ». Le document mentionne l'interdiction « d'acheter plus de trois femmes », sauf pour les « Turcs, les Syriens ou les Arabes du Golfe »¹⁶⁹.

Libye

En 2016, grâce au soutien du prix Carmignac du photojournalisme, le photojournaliste Narciso Contreras produit les premières preuves photographiques du trafic d'esclaves en Libye, dont sont victimes notamment les migrants africains qui tentent de rejoindre l'Europe^{170,171,172}.

Le prix des esclaves noirs de Libye était de 350 dinars soit 220 euros¹⁷³.

En novembre 2017, des journalistes de la chaîne américaine CNN filment des scènes de vente de migrants comme esclaves. L'Organisation des Nations unies condamne une situation « inhumaine ». La Libye promet une enquête¹⁷⁴. Le Canada compte accueillir plus de 750 anciens esclaves de Libye, entre 2017 et 2021¹⁷⁵.

Cas des mines en Afrique centrale et mondialisation

La pauvreté et l'instabilité politique en Afrique centrale, les importantes flux migratoires incontrôlés dues aux conflits armés (Soudan, Somalie, Ouganda, République Démocratique du Congo…), ainsi que les richesses des sols de Centre-Afrique, ont entraîné l'apparition d'organisations minières illégales exploitant des centaines de milliers de clandestins souvent mineurs dans les mines de cobalt^{176,177}, ou pratiquant l'« esclavage sexuel » et le « travail forcé » dans les mines d'or et de diamant^{178,179,180}.

La justice s'applique difficilement dans cette région du monde, et il est difficile d'identifier les causes exactes de cet esclavage moderne ni la gravité de la situation. Cependant, bien que les responsables directs soient les communautés armées locales, leur trafic existe grâce aux entreprises occidentales ou asiatiques (automobile, téléphonie, joaillerie…), qui achètent à des prix intéressants^[réf. nécessaire]181 le cobalt, l'or et les diamants, indispensables à l'économie mondiale de la micro-informatique et du luxe, tout comme le trafic d'esclaves existait auparavant pour fournir des denrées et des biens de consommation plus modestes (sucre, coton…).

Le cas des mines africaines n'est qu'un exemple d'un certain nombre d'organisations mondiales qui exploitent les Hommes au profit des économies occidentale, asiatique ou russe (comme hier, au profit des économies occidentale, arabe ou asiatique). En effet, la Corée du Nord est notamment connue pour exporter ses travailleurs forcés aux quatre coins du monde^{182,183}. L'exploitation des clandestins dans les chantiers au Qatar au Moyen Orient¹⁸⁴ ou encore dans les tanneries espagnoles, fournisseurs du luxe de grandes marques¹⁸⁵, sont encore d'autres exemples d'exploitation humaine moderne. Finalement, la valeur générée par tous ces travailleurs forcés ou esclaves, parfois mineurs, se retrouve, du fait de la mondialisation, dans les biens de consommation, la nourriture, les mobiliers et immobiliers des millions de personnes des catégories sociales les plus aisées du monde.

Gestation pour autrui

Il existe un débat pour dire que la gestation pour autrui (GPA) relève de l'esclavage. Les arguments en ce sens sont que (1) la mère porteuse ou gestatrice subit des restrictions de sa liberté d'agir, y compris dans sa vie personnelle, (2) l'enfant est l'objet d'un contrat qui sera remis contre une rémunération, (3) des gamètes peuvent éventuellement être acquis. La philosophe Sylviane Agacinski, par exemple, voit dans la GPA « une forme inédite d'esclavage » qui « s'approprie l'usage des organes d'une femme et le fruit de cet usage »¹⁸⁶.

Mémoires de l'esclavage

Des jours de commémoration de l'abolition existent notamment en France dans toutes les anciennes colonies.

2006 marque l'année de la reconnaissance de la responsabilité historique de l'État français à propos de l'esclavage, dont les victimes seront dorénavant commémorées tous les 10 mai. Ce jour est également l'anniversaire de l'adoption de la loi Taubira, étape de la démarche mémorielle touchant à l'esclavage, qu'elle qualifie en particulier de « crime contre l'humanité ».

La place réservée dans la mémoire collective à certaines personnalités est également notable, ainsi les « nègres marrons » et Solitude (vers 1772-1802), figure historique de la résistance des esclaves noirs en Guadeloupe et héroïne de la biographie romancée, *La Mulâtresse Solitude*, d'André Schwarz-Bart, publié en 1972.

Esclaves célèbres dans l'histoire

- Joseph (fils de Jacob), prophète

- Ésope, fabuliste
- Épictète, philosophe
- Onésime, chrétien
- Spartacus, gladiateur
- Chajar ad-Durr, sultane
- Julia Chinn, épouse de fait du neuvième vice-président des États-Unis.
- Jean-Jacques Dessalines, empereur
- Angela, une des premières esclaves arrivées aux États-Unis en 1619.
- Toussaint Louverture, révolutionnaire abolitionniste
- Esperança Garcia, esclave brésilienne
- Henri Christophe, président puis roi
- Jean-François, rebelle abolitionniste
- Georges Biassou, révolutionnaire abolitionniste
- Dutty Boukman, prêtre vaudou et rebelle abolitionniste
- Alfred Ki-Zerbo, chrétien
- Joséphine Bakhita, religieuse catholique canonisée
- Modeste Testas, affranchie héritière
- Edmond Albius, horticulteur
- Chocolat, clown

Dans les arts

Littérature

- Aphra Behn, auteur d’*Oronoko* en 1688
- Prosper Mérimée, dans sa nouvelle *Tamango* en 1829
- Eugène Sue, dans son roman *Atar-Gull* en 1831
- Harriet Beecher Stowe, notamment grâce au grand classique *La Case de l'oncle Tom* (1852) et sa suite *Dred, histoire du grand marais maudit* (1856)
- Terry Bisson, *Nova Africa*, Imaginaires Sans Frontières, 2001 ((en) *Fire on the Mountain*, 1988)
- Alex Haley avec son roman *Roots: The Saga of an American Family* (1976), traduit en français sous le titre *Racines*
- Victor Hugo, *Bug-Jargal*, 1826
- Edward P. Jones à travers son roman *Le Monde connu*, prix Pulitzer en 2004
- Toni Morrison, principalement dans son roman *Beloved*, prix Pulitzer en 1988
- Caryl Phillips, *The crossing of the river* (1993), *Cambridge* (1991)
- William Styron, auteur des *Confessions de Nat Turner*, prix Pulitzer de la fiction en 1968
- William Wells Brown, *Clotel*, 1853
- Marc Kichnenapanaidou, *L'Esclave*, pièce de théâtre. Première représentation : 20 décembre 1976 (prix Leconte de Lisle, 1980)
- Véronique Olmi, *Bakhita*, Paris, Albin Michel, 2017, 460 p. (ISBN 9782226393227)
- André Brink, *Philida*, Actes Sud, et *Un turbulent silence*, Stock

Peinture

- Jean-Michel Basquiat, *Slave Auction*, 1982.

Cinéma

Notes et références

- ↑ *Éthique à Nicomaque*, VI, chap. VIII-XIII.
- ↑ « Servage » (http://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/servage/91536), *Encyclopédie Larousse*.



Le duo de clowns Foottit et Chocolat, photographie R. Vincent.

3. (en) Patrick Manning, *Slavery and African Life : Occidental, Oriental, and African Slave Trades*, Cambridge University Press, 25 octobre 1990, 248 p. (ISBN 978-0-521-34396-1), p. 47.
4. Mémoire de la traite négrière, Marcel Dorigny, www.monde-diplomatique.fr, novembre 2007 (<https://www.monde-diplomatique.fr/2007/11/DORIGNY/15328>)
5. Cf. pour l'étymologie du mot « slave » Alberto Manco, « On the toponym Schiava ‘slave’ », *Indogermanische Forschungen* n^o 113, 2008.
6. Francis Conte, *Les Slaves*, Bibliothèque de l'Évolution de l'Humanité, Albin Michel, 1996, p. 91-96.
7. Dans la Rome antique, les esclaves sont généralement appelés *serui*. Le mot *uilicus* désigne un intendant ou régisseur de condition servile (souvent un ancien esclave ou un « mignon » récompensé) qui a la responsabilité d'une exploitation agricole (*uilla*) et sous ses ordres des esclaves (*seruus/serui*). La *uilica* issue des esclaves, et concubine du *uilicus*, doit s'occuper d'un certain nombre de tâches dans la *uilla*, qui n'est pas le travail de production. Les *monitores* ou les *operum magistri* (sorte de contremaîtres ou « ka^{pos} ») sont des esclaves gradés travaillant sous la responsabilité du *uilicus* et assurant l'encadrement des travailleurs et autres esclaves (*serui* et *operarii*). Les esclaves non-enchaînés sont appelés *soluti*. Les *compediti*, les *uincti* ou les *adligati* (selon leurs fonctions) sont des esclaves enchaînés, et ceux enchaînés en permanence sont généralement appelés *serui uincti* ou *serui rustici*. Dans l'économie pastorale, les esclaves-bergers (*seruitia*) sont en général d'origine gauloise et encadrés par un *magister pecorum*, lui-même esclave. A tous ces hommes sont adjoints des femmes-esclaves (des *conserua*) chargées de préparer leur nourriture, de procréer et d'abattre autant de travail qu'eux. Elles sont affranchies quand elles ont mis au monde plus de trois enfants mâles. Les esclaves nés au domaine agricole ou dits « esclaves de naissance » sont appelés *uernae*. Martin René, « *Familia rvstica : les esclaves chez les agronomes latins* », lire en ligne (https://www.persee.fr/docAsPDF/girea_0000-0000_1974_act_3_1_886.pdf)
8. Paulin Isnard, *Les mondes de l'esclavage : une histoire comparée*, Paris/61-Lonrai, Seuil / Normandie roto impr., 2021, 1153 p. (ISBN 978-2-02-138885-5), Introduction, p. 8
9. Paulin Isnard, *Les mondes de l'esclavage : une histoire comparée*, Paris/61-Lonrai, Seuil / Normandie roto impr., 2021, 1153 p. (ISBN 978-2-02-138885-5), Introduction, p. 11
10. SDN, *Convention relative à l'esclavage, 1926* (http://www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/f2sc_fr.htm).
11. OIT, *Convention sur le travail forcé, 1930* (<http://www.ilo.org/ilolex/cgi-lex/convdf.pl?C029>).
12. « Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage » (<http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/SupplementaryConventionAbolitionOfSlavery.aspx>), ONU, 7 septembre 1956.
13. Éric Conan, « Esclavage : retour à l'histoire (https://www.marianne.net/Esclavage%C2%A0-retour-a-l-histoire_a238501.html) », *marianne.net*, 10 mai 2014.
14. « esclavagisme » (<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/esclavagisme/30977>), dictionnaire Larousse
15. *L'esclave, la dette et le pouvoir. Études de sociologie comparative : Alain Testart*, Paris, Éd. Errance, 2001, 238 p. (ISBN 978-2-87772-213-1 et 2-87772-213-9), p. 10-11.
16. Alain Testart, *L'esclave, la dette et le pouvoir. Études de sociologie comparative*, Paris, Éditions Errance, 2001, 238 p. (ISBN 2-87772-213-9), p. 12 & 15.
17. Christian Delacampagne, *Histoire de l'esclavage de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Hachette, 2002 (ISBN 2-253-90593-3, BNF 38922528 (<https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb38922528p.public>), lire en ligne (https://www.persee.fr/doc/dha_0755-7256_2003_num_29_2_2793)) p. 173. La destruction de Carthage en 146 av. J.-C. occasionne la réduction en esclavage de 200 000 prisonniers. La guerre des Gaules aurait entraîné la déportation d'un million de personnes.
18. Voir sur ce point, Moses Finley, « The Black Sea and Danubian regions and the slave trade in Antiquity », *Klio*, n^o 40, 1962. Disponible en français : « Le commerce des esclaves dans l'Antiquité : la mer Noire et les pays du Danube », dans *Économie et société en Grèce ancienne*, La Découverte, Paris, 1984, p. 220-233.
19. Delacampagne, *Histoire de l'esclavage*, p. 31.
20. Delacampagne, *Histoire de l'esclavage*, p. 74.
21. Delacampagne, *Histoire de l'esclavage*, p. 61.
22. Martin René. « *Familia rustica : les esclaves chez les agronomes latins* ». In: *Actes du colloque 1972 sur l'esclavage*. Besançon 2- 3 mai 1972. Besançon : Presses Universitaires de Franche-Comté, 1974. pp. 267-297. (Actes des colloques du Groupe de recherche sur l'esclavage dans l'antiquité, 3). Lire en ligne (https://www.persee.fr/doc/girea_0000-0000_1974_act_3_1_886).
23. Gaius, I, 82 ; I, 3, 3.
24. Claude Cahen, *L'Islam. Des origines au début de l'Empire ottoman*, Hachette, 1997, p. 158.
25. Delacampagne, *Histoire de l'esclavage*, p. 32. La moitié de l'héritage du père revient toutefois à son maître.
26. Claude Fohlen, *Histoire de l'esclavage aux États-Unis*, Hachette, Paris, 1997, p. 47.
27. On trouve trace de cette législation en Pennsylvanie, Caroline du Nord, Maryland, Tennessee.
28. Voir sur ce point, Moses Finley, « La civilisation grecque était-elle fondée sur le système des esclaves ? », dans *Économie et société en Grèce ancienne, op. cit.*, p. 145-171. Finley répond par l'affirmative à cette question.
29. Voir Caroline Oudin-Bastide, *Travail, capitalisme et société esclavagiste. xvii^e siècle-xix^e siècle*, La Découverte, Paris, 2005.
30. Cet inventaire est celui que propose par Moses Finley. Il est repris par Audreau et Descat, p. 24.
31. Paulin Isnard, *Les mondes de l'esclavage : une histoire comparée*, Paris/61-Lonrai, Seuil / Normandie roto impr., 2021, 1153 p. (ISBN 978-2-02-138885-5), Introduction, p. 14
32. Finley, *Économie et société…*, p. 151.
33. Moses Finley, *Économie et société…*, p. 151.
34. Cité dans Finley, *Ibid.*
35. Jacques Heers, *Esclaves et domestiques au Moyen Âge dans le monde méditerranéen*, Hachette, Paris, 1996, p. 138.
36. Moses Finley, *Économie et société…*, p. 150.
37. Yves Benot, p. 46.
38. Jacques Heers, *Esclaves et domestiques au Moyen Âge dans le monde méditerranéen, op. cit.*, p. 95.
39. Gordon Murray, *L'Esclavage dans le monde arabe. vi^e siècle-xx^e siècle*, Robert Laffont, 1987, p. 54.
40. Finley, *Économie et société en Grèce ancienne*, p. 152.
41. Murray, *L'esclavage dans le monde arabe*, p. 61.
42. (en) Muhammad Dandamaev, *Slavery in Babylonia: from Nabopolassar to Alexander the Great*, The Northern University Press, 1984, p. 648. Cité dans Delacampagne, *Histoire de l'esclavage*, p. 33.

43. Delacampagne, *Histoire de l'esclavage*, p. 118.
44. Jean Andreau, Raymond Descat, *Esclave en Grèce et à Rome*, Hachette, 2006, p. 165.
45. Andreau, Descat, *op. cit.*, p. 174.
46. Gordon Murray, *L'Esclavage dans le monde arabe*, *op. cit.*, 1987, p. 84. Voir en particulier le chapitre 4, « Esclavage et sexualité dans le monde arabe », p. 84-107.
47. Murray, *op. cit.*, p. 85.
48. Murray, *op. cit.*, p. 92.
49. Murray, *op. cit.*, p. 94.
50. Homère, *Iliade* [détail des éditions] [lire en ligne ([https://fr.wikisource.org/wiki/Iliade_\(trad._Leconte_de_Lisle\)](https://fr.wikisource.org/wiki/Iliade_(trad._Leconte_de_Lisle)))], XXI, 435-460.
51. Éditions Larousse, « Encyclopédie Larousse en ligne - Esclavage (de Esclave) » (<https://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/esclavage/49330>), sur *larousse.fr* (consulté le 2 novembre 2019).
52. *Oikonomikós* « L'art et la manière de bien gérer un grand domaine agricole », IV^e siècle av. J.-C., chap. III
53. Varron (116-27 av. J.-C.), *Res Rusticae (Économie rurale)*, livre I, 17, trad. (1978) Jacques Heurgon
54. Néba Fabrice Yale, « La violence dans l'esclavage des colonies françaises au XVIIIe siècle » (https://dumas.ccsd.cnrs.fr/file/index/docid/408168/fileName/La_violence_dans_l_esclavage_des_colonies_francaises_au_18_e_siecle.pdf), sur *dumas.ccsd.cnrs.fr*, 2009 (consulté le 2 novembre 2019).
55. Victor Schoelcher, *Esclavage et colonisation*, Paris, PUF, 1948, p. 13
56. Moses Finley, « Le commerce des esclaves dans l'Antiquité : la mer Noire et les pays du Danube », *Économie et société en Grèce ancienne*, La Découverte, Paris, 1984, p. 224.
57. « Les Esclaves Romains » (<https://www.romae-vitam.com/esclaves-romains.html>), sur *romae-vitam.com* (consulté le 19 février 2019).
58. R. Martin, *op. cit.*, p. 283
59. Delacampagne, *Histoire de l'esclavage*, p. 73.
60. Fabricio Cárdenas, *66 petites histoires du Pays Catalan*, Perpignan, Ultima Necat, coll. « Les vieux papiers », 2014, 141 p. (ISBN 978-2-36771-006-8, BNF 43886275 (<https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb43886275t.public>)).
61. Hugh Thomas, *La Traite des Noirs : histoire du commerce d'esclaves transatlantique, 1440-1870*, Robert Laffont, Paris, 2006.
62. *Les Traités négrières, Essai d'histoire globale*, NRF Gallimard, 2004.
63. *Contribution à l'histoire ancienne des pygmées*, L'Harmattan, 2004.
64. Francine Saillant, Ana Lucia Araujo, « L'esclavage au Brésil : le travail du mouvement noir », *Ethnologie française*, 2007, p. 457-466 (lire en ligne (<https://www.cairn.info/revue-ethnologie-francaise-2007-3-page-457.htm>))
65. (en) James W. Ely Jr. et Bradley G. Bond, *The New Encyclopedia of Southern Culture : Volume 10 : Law and Politics*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 2012, 304 p. (ISBN 978-0-8078-3743-6, OCLC 819717285 (<https://worldcat.org/fr/title/819717285>), présentation en ligne (<https://books.google.fr/books?id=YCYaAgAAQBAJ&pg=PA44&dq=Slave+Renting>)).
66. Delacampagne, *Histoire de l'esclavage*, p. 117.
67. *Éphémérides du citoyen*, 1771, VI, p. 245-246.
68. Voir Adam Smith, « Des salaires du travail », dans *Recherche sur la nature et les causes de la richesse des nations* - Livre I, Chapitre 8.
69. Adam Smith, *op. cit.*.
70. (en) Alfred Conrad et John Meyer, « The Economics of slavery in the ante-bellum south », *Journal of political history*, 1966, p. 95-130. Cité dans Claude Folhen, *Histoire de l'esclavage aux États-Unis*, Perrin, 2007, p. 173.
71. (en) *Time on cross. The economics of american negro slavery*, Boston, 1974, 2 vol. Cité dans Fohlen, *op. cit.*, p. 173.
72. (en) Robert Fogel, *Without consent or contract. The rise and fall of American slavery*, New York, 1989, 3 vol. Cité dans Fohlen, *op. cit.*, p. 36.
73. Paul Butel, *Histoire de l'Atlantique de l'Antiquité à nos jours*, Perrin, Paris, 1997, p. 172.
74. Seymour Drescher, Eric Williams, « British Capitalism and British Slavery », dans *History and Theory*, Vol. 26, n° 2 (May, 1987), pp. 180-196. DOI 10.2307/2505121 [lire en ligne (<https://www.jstor.org/stable/2505121>)].
75. *Arrêt du Conseil pour la taxe et la prise des nègres marrons ; Permission aux maîtres de leur couper les jarrets ; Taxe qui doit être payée au preneur par le maître de l'esclave*, ANOM, C. Mart., 247, fol. 843 ; AN F 63 fol. 866/867/869. ID 42, arrêt du 03/10/1671 [lire en ligne (http://www.eurescl.eu/index.php?option=com_chronoconnectivity&Itemid=142&lang=en&limitstart=25)].
76. *Lettre de Machault ; sanctions à prendre contre les nègres marrons*, ANOM, Col. C8A, 15, fol. 220. ID 141 du 12/06/1704 en Martinique. [lire en ligne (http://www.eurescl.eu/index.php?option=com_chronoconnectivity&Itemid=142&lang=en&limitstart=125)] , [lire en ligne (http://www.eurescl.eu/images/files_wp3/codemartinique/17040612.pdf)].
77. Voir sur *eurescl.eu*. (http://www.eurescl.eu/images/files_wp3/codemartinique/17100726.pdf)
78. *Arrêt du Conseil supérieur donnant pouvoir au Sieur Houdon, juge royal, de juger, prévôtalement et en dernier ressort, les blancs et les nègres qui se trouvent impliqués et complices dans les marronnages et séditions*, ANOM, C. Mart., 250, fol. 847. ID 7, arrêt du 26/07/1710. « Slave trade, Slavery abolitions and their Legacies in European Histories and Identities » [lire en ligne (http://www.eurescl.eu/index.php?option=com_chronoconnectivity&Itemid=142&lang=en)].
79. « Chronologie des abolitions - Mémorial de Nantes » (<http://memorial.nantes.fr/pour-en-savoir-plus/chronologie-des-abolitions/>).
80. Malek Chebel, *L'esclavage en terre d'Islam*, Fayard, 12 septembre 2007, 506 p. (EAN 9782213630588, présentation en ligne (<https://www.amazon.fr/Lesclavage-terre-dIslam-Malek-Chebel/dp/2818500710>)).
81. Chouki El Hamel, « Racisme anti-Noirs au Maroc : « Le Coran ne soutient pas la pratique de l'esclavage mais son abolition » », *Le Monde.fr*, 28 juillet 2019 (lire en ligne (https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/07/28/racisme-anti-noirs-au-maroc-le-coran-ne-soutient-pas-la-pratique-de-l-esclavage-mais-son-abolition_5494395_3212.html)), consulté le 2 mars 2023)
82. Origine et histoire de Marrakech: L'esclavage et son abolition (<http://www.zwinup.com/l-esclavage-et-son-abolition-au-maroc-a-marrakech-1574.html>)
83. Mathieu Albertelli, « Le Maroc dans les 20 pays où il y a le plus d'esclavage moderne », *Huffpost*, 31 mai 2016 (lire en ligne (https://archive.wikiwix.com/cache/index2.php?url=https%3A%2F%2Fwww.huffpostmaghreb.com%2F2016%2F05%2F31%2Fmaroc-esclavagisme_n_10223660.html)).
84. Hicham El Moussaoui, « Travail des "petites bonnes" au Maroc: Nouveau visage de l'esclavage moderne | FMAS - Forum des alternatives Maroc » (<http://www.forumalternatives.org/fr/content/travail-des-petites-bonnes-a-u-maroc-nouveau-visage-de-lesclavage-moderne>), sur *www.forumalternatives.org* (consulté le 2 mars 2023)

85. « Il y a 167 ans, l'abolition de l'esclavage en Tunisie : les regards croisés de 3 chercheurs » (<http://www.leaders.com.tn/article/10542-il-y-a-167-ans-l-abolition-de-l-esclavage-en-tunisie-les-regards-croises-de-3-chercheurs>), sur *Leaders* (consulté le 6 juin 2020).
86. Page du *Journal officiel* du 29 mai 1890 où figure le décret [lire en ligne (http://www.e-justice.tn/fileadmin/images/repertoire_musee/husseinite_apres_protec/Abolition_esclavage_1890_fr_ori.pdf)].
87. « L'esclavage persiste en Mauritanie » (<http://www.rfi.fr/afrique/20120522-esclavage-persiste-mauritanie>), RFI.
88. (en) « Slavery's last stronghold » (<https://edition.cnn.com/interactive/2012/03/world/mauritania.slaverys.last.stronghold/>), CNN.
89. « Mauritanie. Une loi contre l'esclavage », dans *Courrier international* du 10 août 2007, [lire en ligne (https://www.courrierinternational.com/article.asp?obj_id=76542)].
90. Junius P. Rodriguez, *The Historical Encyclopedia of World Slavery, Volume 1*, ABC-CLIO, USA, 1997, p. 673
91. Junius P. Rodriguez, *The Historical Encyclopedia of World Slavery, Volume 1*, ABC-CLIO, USA, 1997, p. 666, 286
92. Esclavage, quand le Portugal sort de l'amnésie (<https://www.rfi.fr/fr/emission/20180427-esclavage-quand-le-portugal-sort-amnesie>), rfi, 27 avril 2018
93. J Yanoski, *De l'abolition de l'esclavage ancien au Moyen Âge*, 1860
94. Régine Pernoud, *Pour en finir avec le Moyen Âge*, 1977, Chapitre 5 "Des grenouilles et des hommes" ...la disparition de l'esclavage au tout début du haut Moyen Âge et sa brusque réapparition au début du xvi^e siècle...
95. L'Église catholique et l'esclavage, sujet de débats (<https://la1ere.francetvinfo.fr/martinique/eglise-catholique-esclavage-sujet-debats-573991.html>) FranceTélévisions la 1ère Martinique, 30 mars 2018
96. L'Église et l'esclavage des Africains (<http://une-autre-histoire.org/leglise-et-lesclavage-des-africains/>) une autre histoire, consulté le 18 décembre 2020
97. António de Almeida Mendes, « Esclavage et race au Portugal : une expérience de longue durée », *Esclavage et subjectivités*, 2016
98. Sept pardons capitaux. Croisades, Inquisition, évangélisation forcée... Le pape a fait acte de contrition (https://www.liberation.fr/planete/2000/03/13/sept-pardons-capitaux-croisades-inquisition-evangelisation-forcee_318452) Libération, 13 mars 2000
99. Alessandro Stanziani, « Esclaves et captifs en Russie et en Asie Centrale (xvie-xixe siècles) », *Les esclavages en Méditerranée*, 2012 (lire en ligne (<https://books.openedition.org/cvz/1142>))
100. « La pensée économique et sociale de Calvin », *Population*, 1960, p. 357-360 (lire en ligne (https://www.persee.fr/doc/pop_0032-4663_1960_num_15_2_6611))
101. Jack McDonald, « Anglicanisme et abolition de l'esclavage dans l'Empire britannique », *Revue d'Histoire et de Philosophie religieuses*, 2014, p. 163-176 (lire en ligne (https://www.persee.fr/doc/rhpr_0035-2403_2014_num_94_2_1822))
102. (en-us) David Paulsen, « Baptizing child of early enslaved Africans helped tie Episcopal Church to slavery's legacy » (<https://www.episcopalnewsservice.org/2019/12/10/baptizing-child-of-early-enslaved-africans-helped-tie-episcopal-church-to-slaverys-legacy/>), sur *Episcopal News Service*, 10 décembre 2019 (consulté le 2 août 2020)
103. Randall M. Miller, John David Smith, *Dictionary of Afro-American Slavery*, Greenwood Publishing Group, USA, 1997, p. 79
104. Peter Eisenstadt, *The Encyclopedia of New York State*, Syracuse University Press, USA, 2005, p. 1601
105. (en-us) History Making Productions, « Francis Daniel Pastorius, Germantown Renaissance man, arrives in Philadelphia » (<https://www.inquirer.com/philly/blogs/TODAY-IN-PHILADELPHIA-HISTORY/Francis-Daniel-Pastorius-colonial-leader-of-Germantown-arrives-in-Philadelphia.html>), sur *inquirer.com* (consulté le 2 août 2020)
106. (en-us) « Pennsylvania Abolition Society Papers | Historical Society of Pennsylvania » (<https://hsp.org/history-online/digital-history-projects/pennsylvania-abolition-society-papers>), sur *hsp.org* (consulté le 7 mai 2020)
107. (en-us) « First American abolition society founded in Philadelphia » (<https://www.history.com/this-day-in-history/first-american-abolition-society-founded-in-philadelphia>), sur *HISTORY* (consulté le 7 mai 2020)
108. (en-us) Priscilla Pope-Levison, « Richard Allen [Pennsylvania] (1760-1831) » (<https://www.blackpast.org/african-american-history/allen-richard-pennsylvania-1760-1831/>), 18 octobre 2007 (consulté le 1^{er} août 2020)
109. (en) « Richard Allen | American clergyman » (<https://www.britannica.com/biography/Richard-Allen>), sur *Encyclopedia Britannica* (consulté le 2 août 2020)
110. (en) « African Methodist Episcopal Church | Definition, History, & Significance » (<https://www.britannica.com/topic/African-Methodist-Episcopal-Church>), sur *Encyclopedia Britannica* (consulté le 2 août 2020)
111. (en) « Foundation of the Society for Effecting the Abolition of the Slave Trade : History of Information » (<https://www.historyofinformation.com/detail.php?id=3700>), sur *historyofinformation.com* (consulté le 2 août 2020)
112. « Am I Not a Man and a Brother? » (<https://www.encyclopedia.com/history/legal-and-political-magazines/am-i-not-man-and-brother>), sur *encyclopedia.com* (consulté le 2 août 2020)
113. Sébastien Fath. *Militants de la Bible aux États-Unis. Évangéliques et fondamentalistes du Sud*, Éditions Autrement, Paris, 2004, p. 55.
114. Samuel S. Hill, Charles H. Lippy, Charles Reagan Wilson, *Encyclopedia of Religion in the South*, Mercer University Press, USA, 2005, p. 796
115. Marisa Iati, Southern Baptist Convention's flagship seminary details its racist, slave-owning past in stark report (<https://www.washingtonpost.com/religion/2018/12/12/southern-baptist-conventions-flagship-seminary-admits-all-four-its-founders-owned-slaves/>), washingtonpost.com, USA, 12 décembre 2018
116. Legislação Informatizada - Lei nº 3.353, de 13 de Maio de 1888 - Publicação Original (<http://www2.camara.leg.br/legin/fed/lei/1824-1899/lei-3353-13-maio-1888-533138-publicacaooriginal-16269-pl.html>).
117. Message du Directeur général de l'UNESCO à l'occasion de l'Année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et de son abolition (2004), « Lutttes contre l'esclavage » (<http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001337/133738f.pdf>) [PDF], sur *unesdoc.unesco.org* (consulté le 23 décembre 2016), Les abolitions en Amérique du Sud, p. 18.
118. Recueil général des anciennes lois françaises (<https://archive.org/stream/recueilgeneralde03fran#page/102/mode/2up>), vol. 3, n° 494, p. 102.
119. Jean Sévillia, *Historiquement correct : pour en finir avec le passé unique*, Paris, Perrin, 2003, 453 p. (ISBN 2-262-01772-7), p. 248.
120. Érick Noël, « L'esclavage dans la France moderne », *Dix-huitième siècle*, n° 39, 2007, p. 361-383 (lire en ligne (<https://www.cairn.info/revue-dix-huitieme-siecle-2007-1-page-361.htm>))
121. Décret du 8-10 mars 1790 (<https://books.google.fr/books?id=UkYUAAAAYAAJ&hl=fr&pg=PA113#v=onepage&q&f=false>) qui autorise les colonies à faire connaître leurs vœux sur la constitution, la législation et l'administration qui leur conviennent.
122. décret du 16 pluviôse - 21 germinal an 2 (https://books.google.fr/books?id=7iQUAAAAYAAJ&lpq=PA128&ots=K-Jkg_kiB0&pg=PA128#v=onepage) (4 février - 10 avril 1794) qui abolit l'esclavage des nègres dans les colonies.
123. Chris Harman, *Une histoire populaire de l'humanité*, La Découverte, 2011, p. 345.
124. Pierre Serna, « Que s'est-il dit à la Convention les 15, 16 et 17 pluviôse an II ? Ou lorsque la naissance de la citoyenneté universelle provoque l'invention du « crime de lèse-humanité » », *La Révolution française*, n° 7, 2014 (lire en ligne (<http://lrf.revues.org/1208>)).
125. Loi du 30 floréal an X (<https://books.google.fr/books?id=q94qr9fJg2sC&hl=fr&pg=PA336#v=onepage&q&f=false>), relative à la traite des nègres et au régime des colonies.
126. Jean-Joël Brégeon, « Napoléon, l'ombre et la lumière - Le retour de l'esclavage », *Histoire & Civilisations (en partenariat avec Le Monde)*, numéro d'avril 2021, p. 47

127. Antoine Flandrin, « L'exposition « Napoléon » à Paris surnomme le mythe Bonaparte en présentant deux actes officiels sur l'esclavage » (https://www.lemonde.fr/culture/article/2021/03/10/l-exposition-napoleon-a-la-villette-e-corne-le-mythe-bonaparte-en-presentant-deux-actes-officiels-sur-l-esclavage_6072591_3246.html), sur *Le Monde*, 10 mars 2021
128. Jean Sévillia, *Historiquement correct. Pour en finir avec le passé unique*, Paris, Perrin, 2003, 453 p. (ISBN 2-262-01772-7), p. 258.
129. « De la possession des esclaves par des Français résidant à l'étranger », dans *Revue coloniale*, juillet-décembre 1858, tome 20, p. 249-255 [lire en ligne (<https://books.google.fr/books?id=jdlaAQAAMAAJ&pg=PA249#v=onepage&q&f=false>)].
130. Roger Botte, « L'esclavage africain après l'abolition de 1848 : servitude et droit du sol. », *Annales d'histoire et sciences sociales*, 2000 (lire en ligne (https://www.persee.fr/doc/AsPDF/ahess_0395-2649_2000_num_55_5_279898.pdf))
131. Fall, Babacar, « Le travail forcé en Afrique occidentale française (1900-1946) » (<http://civilisations.revues.org/1717>), sur *Revues.org*, *Civilisations. Revue internationale d'anthropologie et de sciences humaines*, Université Libre de Bruxelles, 1^{er} septembre 1993 (ISBN 2-87263-094-5, ISSN 0009-8140 (<https://portal.issn.org/resource/issn/0009-8140>), consulté le 6 juin 2020), p. 329–336.
132. *Manners, Customs, and Dress During the Middle Ages, and During the Renaissance Period*, P. Lacroix (dit Bibliophile Jacob), conservateur de la Bibliothèque impériale de l' Arsenal, Paris, 2004. Projet Gutenberg [lire en ligne (<http://www.gutenberg.org/files/10940/10940-h/10940-h.htm>)].
133. Delacampagne, *Histoire de l'esclavage*, p. 204.
134. Jacques Binoche, *Histoire des États-Unis*, p. 103
135. Bernard Cottret, *La Révolution américaine : La quête du bonheur 1763-1787*, Paris, Perrin, 2003, 525 p. (ISBN 978-2-262-01821-4), p. 425.
136. Bernard Vincent, *La Révolution américaine 1775-1783*, vol. 2, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1985, 191 p. (ISBN 978-2-86480-211-2), p. 11.
137. Bernard Vincent, *La Révolution américaine 1775-1783*, vol. 2, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1985, 191 p. (ISBN 978-2-86480-211-2), p. 12.
138. (en) John Hope Franklin &, Alfred A. Moss, *From Slavery to Freedom : A History of African Americans (8^e édition)*, Knopf, 11 avril 2000, 741 p. (ISBN 9780375406713, lire en ligne (<https://archive.org/details/fromslaverytofre2000fran>)), p. 63-95
139. « États-Unis. « Tous les hommes sont créés égaux » : 233 ans d'une promesse trahie » (<https://www.humanite.fr/etats-unis-tous-les-hommes-sont-crees-egaux-233-ans-dune-promesse-trahie-690763>), sur *L'Humanité*, 24 juin 2020.
140. (en) « American Colonization Society | abolitionist organization » (<https://www.britannica.com/topic/American-Colonization-Society>), sur *Encyclopedia Britannica* (consulté le 2 août 2020)
141. (en-us) Felix Brenton, « American Colonization Society (1816-1964) • » (<https://www.blackpast.org/african-american-history/american-colonization-society-1816-1964/>), sur *Black Past*, 30 décembre 2008 (consulté le 2 août 2020)
142. (en) George Samuel Schuyler, *Slaves today : a story of Liberia : xix^e – xx^e siècle : 1847-1931*, USA, Brewer, Warren & Putnam, 1931 (lire en ligne (<https://books.google.fr/books?id=hjhbAAAAMAAJ&dq=Slaves+Today+%3A+A+Story+of+Liberia>)). Edition McGrath Pub. Co., 1969.
- « *Toward the end of 1931, a second novel by Schyler was released. Not as satirical as his first novel, Slaves Today : A Story Of Liberia addressed a shameful topic : domestic slavery in the country. Two years earlier, the League of Nations conducted an investigation into charges brought by J.R.F. Faulkner, head of the People's Party in Liberia. He charged that the Liberian government sold workers to the Spanish government for fifty dollars a head. The workers were then sent to plantations on the Spanish Island of Fernando Po, located off the coast of Nigeria. the Firestone Rubber Company was investigated as well, since the company dominated the Liberian economy. A League of Nations commission concluded that Firestone was not guilty of using forced labor but that domestic slavery did exist in Liberia. (Oscar Renal Williams). p. 54* ».
- (en) Oscar Renal Williams, *George S. Schuyler : portrait of a Black conservative : xix^e – xx^e siècle : 1847-2007*, Tennessee, University of Tennessee Press, 2007 (lire en ligne (<https://books.google.fr/books?id=VafZRgtfcg4C&pg=PA54&dq=Slaves+Today+%3A+A+Story+of+Liberia>)).
- Consulter également : (en) Putnam, Aric., « Modern Slaves. The Liberian Labor Crisis and the Politics of Race and Class » (http://muse.jhu.edu/login?uri=/journals/rhetoric_and_public_affairs/v009/9.2putnam.html), sur *muse.jhu.edu*, Michigan State University Press, Rhetoric & Public Affairs, Volume 9, Number 2, Summer 2006, 2006 (consulté le 3 mars 2010). p. 235-256.
143. (en) *Bhutan Travel Guide*, Lonely Planet, 2011 : « *The age-old system of serfdom is abolished by King Jigme Dorji Wangchuck, who also decrees that all derogatory terms associated with serfs be abolished.* ».
144. (en) *Bhutan Foreign Policy and Government Guide* (https://books.google.fr/books?id=_EWuvGysPSIC&printsec=frontcover&hl=fr#v=onepage&q&f=false), Global Investment and Business Center, Inc. Staff, International Business Publications, États-Unis, 2000, 350 pages (ISBN 0739737198 et 9780739737194), p. 62 : « *Land reform was accompanied by the abolition of slavery and serfdom.* ».
145. Nicole Hallet, « China and Antislavery » (https://books.google.com/books?id=_SeZrcBqt-YC&pg=PA156), dans *Encyclopedia of Antislavery and Abolition*, Vol. 1, Greenwood Publishing Group, 2007 (ISBN 0-313-33143-X), p. 154-156.
146. (en) Gang Zhou, *Man and Land in Chinese History: an Economic Analysis* (<https://books.google.com/books?id=8jKsAAAAIAAJ&pg=PA158>), Stanford University Press (Stanford), 1986 (ISBN 0-8047-1271-9), p. 158.
147. (en) Philip C. Huang, (<https://books.google.com/books?id=wtkwLVoh9O0C&pg=PA17>)Code, Custom, and Legal Practice in China: the Qing and the Republic Compared (<https://books.google.com/books?id=wtkwLVoh9O0C&pg=PA17>), *Stanford University Press (Stanford)*, 2001 (ISBN 0-8047-4110-7), p. 17.
148. (en) Junius Rodriguez, « China, Late Imperial » (https://books.google.com/books?id=ATq5_6h2AT0C&pg=PA146), dans *The Historical Encyclopedia of World Slavery*, Vol. 1, ABC-CLIO, 1997 (ISBN 0-87436-885-5), p. 146.
149. Alexandra David-Néel, *Le vieux Tibet face à la Chine nouvelle*, Plon, 1953, chap. II : « L'existence morne des hobereaux » (réédition de 1999, dans *Grand Tibet et Vaste Chine*, p. 961-1110, p. 985 (ISBN 2-259-19169-X)).
150. (en) Charles Bell, *Tibet Past and Present* (<https://books.google.com/books?id=RgOK7CgFp88C&printsec=frontcover&dq=charles+bell+tibet&sig=yT3i0BUdCWfXbbwDYnmc6cudXyQ#PPA79,M1>), Motilal Banarsidass Publ., 1992, 376 pages, p. xviii et 78-79 : « *Slavery was not unknown in the Chumbi Valley during our occupation, but proximity to British India had greatly lessened the numbers of the slaves, so that only a dozen or two remained. [...] These children come mostly from south-eastern Tibet and the territories of the wild tribes who dwell between Tibet and Assam. / Two slaves whom I saw both appeared to have come from this tribal territory. They had been stolen from their parents when five years old, and sold in Lhasa for about seven pounds each. [...]* ».
151. (en) Sam Van Schaik, *Tibet. A History*, Yale University Press, Newhaven and London, 2013, 324 p., p. 242 : « *Bonded labour, in which families were owned by a local lord and bound to his land, a tradition that stretched back as far as Tibetan history itself, was dissolved. All Tibetans were now free.* » (Le travail servile, où les familles étaient la propriété du seigneur local et rivées à son domaine, une tradition aussi ancienne que le Tibet lui-même, fut aboli. Tous les Tibétains étaient désormais libres.)
152. *Cent questions sur le Tibet*, publication du gouvernement chinois, 2001. Extrait de la réponse à la question 13 : « se conformant au désir de la majorité de la population du Tibet, le gouvernement central [...] lança une réforme démocratique. Celle-ci abolit le régime féodal du servage, [...] et elle permit à un million de serfs et d'esclaves de s'émanciper. ».

153. (en) Nancy E. Levine, « Opposition et Résistance : Demographic and Economic Perspectives on Nyinba Slavery », dans James Lee Watson (dir.), *Asian and African Systems of Slavery*, University of California Press, 1980, 348 p., p. 195-222, en part. p. 216.
154. Dans nombre de pays, des lois punissent le proxénétisme mais tolèrent la prostitution à condition qu'elle soit volontaire et tant que cela ne trouble pas l'ordre public. Celle-ci est conforme à la déclaration des Droits de l'homme autorisant chaque adulte à faire ce qu'il veut (ou peut) de sa personne.
155. 21 millions de victimes du travail forcé dans le monde selon l'OIT (http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_182005/lang--fr/index.htm), site de l'OIT, juin 2012.
156. Anecdote : le 26 juillet 2005 : condamnation de la France qui n'a pas respecté l'article 4 de la convention européenne des droits de l'homme sur l'esclavage. Paris n'a pas assez condamné un cas d'esclavage domestique sur une jeune Togolaise, Siwa-Akofa Siliadin, dans les années 1990 (voir *Le Monde*. (<https://www.lemonde.fr/web/article/0,1-0@2-3220,36-675601@51-675622,0.html>))
157. Yves Ternon, *L'État criminel. Les génocides au xx^e siècle*, Seuil, lire (<https://books.google.com/books?id=iGHEAgAAQBAJ&q=et%20vendues%20comme%20esclaves>) sur *Google Livres*.
158. Voir sur *20minutes.fr*. (<https://www.20minutes.fr/monde/1493550-20141203-pakistan-route-esclaves-modernes>)
159. (en) *The Gloval Slavery Index 2014* (lire en ligne (http://d3mj66ag90b5fy.cloudfront.net/wp-content/uploads/2014/11/Global_Slavery_Index_2014_final_lowres.pdf)), p. 3.
160. « 40 millions d'esclaves dans le monde », *Le Monde*, 23 septembre 2019 (lire en ligne (https://www.lemonde.fr/international/article/2019/09/23/40-millions-d-esclaves-dans-le-monde_6012692_3210.html)), consulté le 23 septembre 2019).
161. (en) Matthew Willis, « The Modern History of Slavery » (<http://daily.jstor.org/modern-history-slavery/>), sur *JSTOR Daily*, 8 décembre 2014 (consulté le 9 janvier 2015).
162. « Près de 36 millions d'esclaves dans le monde » (https://www.liberation.fr/planete/2014/11/17/pres-de-36-millions-d-esclaves-dans-le-monde_1144709), *liberation.fr*, 17 novembre 2014.
163. (en) Andrew Guth, Robyn Anderson, Kasey Kinnard and Hang Tran, Proper Methodology and Methods of Collecting and Analyzing Slavery Data: An Examination of the Global Slavery Index, in *Social Inclusion* (open access journal), vol. 2, No 4 (2014), p. 14-22, sur le site *Cogitatio* (article mis en ligne l 17 novembre 2014) : « *The Global Slavery Index aims to, among other objectives, recognize the forms, size, and scope of slavery worldwide as well as the strengths and weaknesses of individual countries. An analysis of the Index's methods exposes significant and critical weaknesses and raises questions into its replicability and validity* » (Résumé de l'article (<http://cogitatiopress.com/ojs/index.php/socialinclusion/article/view/195>)) - « *The formation and implementation of sound policy is not possible without sound data. The methodology and methods used in the Index are currently inadequate and therefore the Index cannot be validated or replicated. Furthermore, the publicity given to the Index is leading to the use of this poor data not only by popular culture and reputable magazines and news organizations [...], but also by academic journals and high level policy makers [...], which can lead to inaccurate policy formulation and a compounding of harm [...]* » ([PDF] p. 19 (http://cogitatiopress.com/ojs/index.php/socialinclusion/article/download/195/pdf_11)).
164. Site de la fondation Alliance 8.7 [lire en ligne (<https://www.alliance87.org/#nz-content>)].
165. Lire le document de la fondation Alliance 8.7 [lire en ligne (<https://www.alliance87.org/#nz-content>)].
166. International Labour Office (ILO), *Estimations mondiales de l'esclavage moderne : Le travail forcé et le mariage forcé* [« Global estimates of modern slavery: Forced labour and forced marriage »], Genève, 2017 (ISBN 978-92-2-230933-7, lire en ligne (http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed_norm/@ipecc/documents/publication/wcms_596484.pdf) [PDF]).
167. Eléonore de Vulpillières, « Théologie du viol : quand Daech rétablit l'esclavage des femmes » (<http://www.lefigaro.fr/vox/monde/2015/08/17/31002-20150817ARTFIG00157-theologie-du-viol-quand-daech-retablit-l-esclavage-des-femmes.php>), *lefigaro.fr*, 17 août 2015.
168. Iraqinews, « ISIS document sets prices of Christian and Yazidi slaves » (<http://www.iraqinews.com/features/exclusive-isis-document-sets-prices-christian-yazidi-slaves/>), *iraqinews.com*, 3 novembre 2014
169. Le Parisien, « Irak : comment Daech fixe les prix de vente des femmes esclaves » (<http://www.leparisien.fr/international/irak-comment-le-groupe-ei-fixe-les-prix-de-vente-des-femmes-esclaves-05-11-2014-4268009.php>), *leparisien.fr*, 15 novembre 2014.
170. « Migrants : les esclaves de Libye » (<http://www.parismatch.com/Actu/International/Migrants-les-esclaves-de-Libye-1073905>), sur *Paris Match*, 29 septembre 2016.
171. « Libye : l'enfer des migrants victimes du trafic humain, vu par Narciso Contreras » (<http://geopolis.francetvinfo.fr/libye-l-enfer-des-migrants-victimes-du-traffic-humain-vu-par-narciso-contreras-122469>), sur *France TV*, 21 octobre 2016.
172. « La Libye est devenue la plaque tournante d'un gigantesque trafic d'êtres humains » (<http://www.telarama.fr/scenes/la-libye-est-devenue-la-plaque-tournante-d-un-gigantesque-traffic-d-etres-humains,149328.php>), sur *Télérama*, 28 octobre 2016.
173. Le JDD, « Libye : un journaliste guinéen dénonce la nouvelle traite des Noirs » (<https://www.lejdd.fr/Societe/libye-un-journaliste-guineen-denonce-la-nouvelle-traite-des-noirs-3855803>), sur *lejdd.fr* (consulté le 19 février 2019).
174. « Libye : des migrants vendus aux enchères comme esclaves », *lemonde.fr*, 15 novembre 2017 (ISSN 1950-6244 (<https://portal.issn.org/resource/issn/1950-6244>), lire en ligne (https://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/11/15/libye-des-migrants-vendus-aux-encheres-comme-esclaves_5215509_3212.html)), consulté le 19 novembre 2017).
175. « Quelque 750 anciens esclaves en Libye pris en charge par le Canada » (https://www.lavenir.net/cnt/dmf20190206_01292755/quelque-750-anciens-esclaves-en-libye-pris-en-charge-par-le-canada), sur *Communes, régions, Belgique, monde, sports – Toute l'actu 24h/24 sur Lavenir.net*, 6 février 2019 (consulté le 19 février 2019).
176. Ian Hamel, « Le cobalt de nos téléphones portables est-il extrait par des enfants en Afrique ? » (https://www.lepoint.fr/afrique/le-cobalt-de-nos-telephones-portables-est-il-extrait-par-des-enfants-en-afrique-04-10-2018-2260392_3826.php), sur *Le Point*, 4 octobre 2018 (consulté le 24 juin 2019).
177. « 40 000 enfants travaillent toujours dans les mines pour les batteries des véhicules électriques. » (<https://institutnr.org/40-000-enfants-travaillent-toujours-dans-les-mines-pour-nos-batteries>), 9 juillet 2020 (consulté le 14 septembre 2020)
178. « « Esclavage sexuel » et « travail forcé » en RDC, MSF tire la sonnette d'alarme » (<https://www.jeuneafrique.com/49333/societe/esclavage-sexuel-et-travail-forc-en-rdc-msf-tire-la-sonnette-d-alarme/>), sur *JeuneAfrique.com*, 16 juillet 2014 (consulté le 24 juin 2019).
179. UNICEF (FR), « Les enfants des mines en République démocratique du Congo » (<https://www.youtube.com/watch?v=yGtbagibIH4>), 28 mars 2013 (consulté le 24 juin 2019).
180. « Les «diamants de conflits» brillent encore » (https://www.liberation.fr/planete/2018/01/22/les-diamants-de-conflits-brillent-encore_1623052), sur *Libération.fr*, 22 janvier 2018 (consulté le 24 juin 2019).
181. D'après *Libération* (https://www.liberation.fr/planete/2018/01/22/les-diamants-de-conflits-brillent-encore_1623052), « jusqu'à 300 000 carats sont extraits chaque année et blanchis sur le marché international avec une nouvelle origine certifiée. »
182. « La Corée du Nord envoie toujours des travailleurs forcés dans le monde entier » (<http://www.lefigaro.fr/international/2018/01/15/01003-20180115ARTFIG00134-la-coree-du-nord-envoie-toujours-des-travailleurs-forces-dans-le-monde-entier.php>), sur *Le Figaro*, 15 janvier 2018 (consulté le 24 juin 2019).
183. Shane Smith, Photos : Jason Mojica, « Esclaves en Sibérie » (<https://www.vice.com/fr/article/yv8vvb/esclaves-en-siberie-0000040-v5n11>), sur *Vice*, 6 décembre 2011 (consulté le 24 juin 2019).
184. AmnestyBe, « Qatar - esclavage sur les chantiers » (<https://www.youtube.com/watch?v=VunWRI353m4>), 29 novembre 2013 (consulté le 24 juin 2019).

85. Cash Investigation, « Cash investigation - Luxe : les dessous chocs (intégrale) » (https://www.youtube.com/watch?v=1IRtRnV92AM), 10 octobre 2018 (consulté le 24 juin 2019).

186. Agacinski, Sylviane (1945-....), *L'homme désincarné : du corps charnel au corps fabriqué*, Paris/61-Lonrai, Gallimard / Normandie roto impr., 2019, 43 p. (ISBN 978-2-07-286734-7 et 2-07-286734-7, OCLC 1110653280 (https://worldcat.org/fr/title/1110653280), lire en ligne (https://www.worldcat.org/oclc/1110653280)).

Voir aussi

Bibliographie

Témoignages

- Olaudah Equiano, *La Véridique Histoire par lui-même d'Olaudah Equiano, Africain, esclave aux Caraïbes, homme libre*, Éditions caribéennes, Paris, 1987, *The Interesting Narrative of the Life of Olaudah Equiano, or Gustavus Vassa the African, written by himself*, 1789
- Frederick Douglass, *La Vie de Frederick Douglass, esclave américain, écrite par lui-même*, Gallimard, Paris, 2006. Première publication 1845
- Jehan Mousnier, (présenté et commenté par), *Journal de la traite des Noirs*, Éditions de Paris, Paris, 1957
- Joséphine Bakhita, *Journal, De la servitude à la sainteté*, Ed. Salvador
- Mungo Park, *Voyage dans l'intérieur de l'Afrique*, FM/ La Découverte, Maspero, Paris, 1980 (ISBN 978-270712629-0)
- Dominique Torrès, *Esclaves - 200 millions d'esclaves aujourd'hui*, Éditions Phébus, Paris, 1996, 208 p. (ISBN 2-7529-0085-6)
- Théodore Canot, *Les Aventures d'un négrier*, éd. La Découvrance, Paris, 2004
- Jean-Pierre Plasse, *Journal de bord d'un négrier* (1762), préface Olivier Pétré-Grenouilleau, éd. Les Mots et le Reste, Marseille, 2005
- Bernardin de Saint-Pierre, « Lettre sur les Noirs » dans Pajou Jean-Charles, *Esclaves des îles françaises*, Les éditeurs libres, Paris, 2006 (ISBN 2-916399-01-1)
- Solomon Northup, *Twelve Years a Slave* (1853), traduit en français sous le titre *Douze ans d'esclavage*, Entremonde, Genève-Paris, 2013
- Frédéric Regent, Gilda Gonfier et Bruno Maillard, *Libres et sans fers. Paroles d'esclaves*, Fayard, 2015
- Récit d'une princesse esclave (1784-1785) dans : Louis-Gilles Pairault et Albert-Michel Luc (dir.), *Mémoires d'un officier de marine négrier*, Geste, 2019, en ligne (https://www.charente-maritime.gouv.fr/var/ide_site/storage/images/media/images/livre-jve22/240808-1-fre-FR/Livre-JVE2.jpg)

Ouvrages historiques et théoriques

Synthèses

- Moses I. Finley, *Esclavage antique et idéologie moderne*, Les Editions de Minuit, 1^{er} mars 1981, 216 p. (ISBN 9782707303271)
- Alain Testart, *L'institution de l'esclavage : Une approche mondiale*, Paris/61-Lonrai, Gallimard, 8 mars 2018, 384 p. (ISBN 9782070196883)
- Marcel Dorigny, Bernard Gainot, Fabrice Le Goff, *Atlas des esclavages - Traites, sociétés coloniales, abolitions de l'Antiquité à nos jours*, Autrement, Paris, 2013 (ISBN 2-7467-0878-7)
- Claude Meillassoux, *Anthropologie de l'esclavage, le ventre de fer et d'argent*, PUF, Paris, 1986, 375 p.
- Olivier Pétré-Grenouilleau, *Dictionnaire des esclavages*, Larousse, Paris, 2010, 576 p. (ISBN 978-2-03-583785-1)
- Olivier Pétré-Grenouilleau, *Qu'est-ce que l'esclavage ? Une histoire globale*, Gallimard, Paris, 2014, 410 p.
- Yves Verbeek, *Histoire de l'esclavage des origines à nos jours* (2 tomes), Famot, Genève, 1976
- (en) John Hope Franklin & Alfred A. Moss, *From Slavery to Freedom : A History of African Americans*, Knopf, 11 avril 2000, 436 p. (ISBN 9780375406713, lire en ligne (https://archive.org/details/fromslaverytofre2000fran))

Monographies

- Mickaël Augeron et Olivier Caudron (dir.), *La Rochelle, l'Aunis et la Saintonge face à l'esclavage*, Les Indes savantes, Paris, 2012
- Henri Bresc, *Un Monde méditerranéen. Économie et société en Sicilie (1300-1450)*, 2 tomes, École Française de Rome, Rome/Palermo, 1986
- Marcel Dorigny et Max-Jean Zins (sous la direction de), *Les Traites négrières coloniales, Histoire d'un crime*, Éditions Cercle d'Art, Paris, 2009 (ISBN 978-2-7022-0894-6)
- Robert C. Davis, *Esclaves chrétiens. Maîtres musulmans. L'esclavage blanc en Méditerranée (1500-1800)*, éd. Jacqueline Chambon, Paris, 2006
- Serge Daget, *La Traite des Noirs*, Ouest-France Université, 1990 (ISBN 2-7373-0259-5)
- Michel Erpelding, *Le Droit international antiesclavagiste des "nations civilisées" (1815-1945)*, Institut Universitaire Varenne/LGDJ, Bayonne/Paris, 2017 (ISBN 978-2-37032-140-4)
- Jacques Heers, *Esclaves et domestiques au Moyen Âge dans le monde méditerranéen*, Hachette, Paris, 1996
- Charles Bourel de La Roncière, *Nègres et Négriers*, Éditions des Portiques, Paris, 1933
- Dieudonné Gnamankou, *Abraham Hanibal, l'aïeul noir de Pouchkine*, éd. Présence africaine, Paris, 1996 (ISBN 2-7087-0609-8)
- Tidiane N'Diaye, *Traite négrière arabo-musulmane, Le génocide voilé*, Gallimard, Paris, 2008, 253 p.

Sur les autres projets Wikimedia :

Esclavage (*https://commons.wikimedia.org/wiki/Category:Slavery?uselang=fr*), sur Wikimedia Commons

esclavage, sur le Wiktionnaire (*thésaurus*)

Les abolitions des traites et des esclavages, sur Wikiversity

Esclavage, sur Wikisource

Esclavage, sur Wikiquote

- **Olivier Pétré-Grenouilleau**
 - *Les Traités négrières, essai d'histoire globale*, NRF Gallimard, Paris, 2004 (ISBN 2-07-073499-4)
 - *L'Argent de la traite. Milieu négrier, capitalisme et développement*, Aubier, Paris, 1996 (ISBN 2-7007-2279-5)
 - *La Traite des noirs*, coll. « Que sais-je ? », PUF, Paris, 1998 (ASIN 2130484158 (<https://www.amazon.fr/s/?url=search-alias&field-keywords=2130484158&lang=fr>))
- Frédéric Régent, *La France et ses esclaves, de la colonisation aux abolitions 1620-1848*, Grasset, Paris, 2007, réédition Pluriel, Paris, 2009
- **Claude Ribbe**
 - *Le Crime de Napoléon*, Privé, 2005
 - *Les Nègres de la République*, Alphée-Jean-Paul-Bertrand, 2007
- (en) **Orlando Patterson**, *Slavery and Social Death. A Comparative Study*, Cambridge (MA)/London 1982 (ISBN 0-674-81082-1)
- **Éric Saugera**, *Bordeaux, port négrier. xvii^e – xix^e siècles*, J&D - Karthala, 1995 (ISBN 2-84127-042-4)
- **Charles Verlinden**, *L'Esclavage dans l'Europe médiévale*, t. 1 : « Péninsule Ibérique - France », Bruges, 1955 ; t. 2 : « Italie - Colonies italiennes du Levant - Levant latin - Empire byzantin », Gand, 1977
- **Gabriel Debien**, *Les Esclaves aux Antilles françaises, xvii^e – xviii^e siècles*, Société d'histoire de la Guadeloupe & Société d'histoire de la Martinique, 1974, 529 p.
- **Bartolomé Bennassar**, « L'esclavage des femmes en Europe à l'époque moderne (<http://www.fupress.net/index.php/sdd/article/view/8443>) », *Storia delle Donne*, vol. 5, n^o 1, 2009, pp. 131-146
- **Henri Alexandre Wallon**, homme politique, historien et écrivain français, *Histoire de l'esclavage dans l'antiquité*, L'Imprimerie royale, 1847
- **François Rebière**, *L'Autre Esclavage : esclaves chrétiens en terre d'Islam*, Les éditions de Passy, coll. « Politiquement incorrect »
- **Jean-Michel Deveau**, *Femmes esclaves, d'hier à aujourd'hui*, France-Empire, 1998
- **Orlando Patterson**, *Esclavage et mort sociale*, 1982
- **Éric Saunier** (dir.), *Esclavage, mémoires normandes : Les ports normands dans la traite atlantique (XV-XXIe siècles)*, Cinisello Balsamo (Italie)/impr. en Italie, Silvana Editoriale, 2023, 400 p. (ISBN 9788836654680, présentation en ligne (<https://fr.silvanaeditoriale.it/libro/9788836654680>))

Essais

- **Cyrille Charles Auguste Bissette**, *Lettres politiques sur les colonies, sur l'esclavage et sur les questions qui s'y rattachent*, Paris, Ebrard, 1815, 24 p. (lire en ligne (<http://www.manioc.org/patrimon/HASH01127043831727532804af4c>))
- **M. Castelli**, *De l'esclavage en général, et de l'émancipation des noirs, : avec un projet de réorganisation religieuse*, Paris, Comptoir des imprimeurs-unis, 1844, 341 p. (lire en ligne (<http://www.manioc.org/patrimon/HASH0198b3144691043b0b61d538>))
- **Aimé Césaire**, poète et essayiste, *Esclavage et colonisation*, Presses universitaires de France, Paris, 1948
- **Ottobah Cugoano**, *Réflexions sur la traite et l'esclavage des nègres (1787)*, préf. **Elsa Dorlin**, La Découverte, coll. « Zones », Paris, 2009 (ISBN 978-2355220173)
- **Guillaume De Félice**, *Émancipation immédiate et complète des esclaves : appel aux abolitionnistes*, Paris, Delay, 1846, 114 p. (lire en ligne (<http://www.manioc.org/patrimon/PAP11031>))
- **Joseph France**, *La vérité et les faits ou l'esclavage à nu dans ses rapports avec les maîtres et les agents de l'autorité avec pièces justificatives*, Paris, Moreau, 1846, 227 p. (lire en ligne (<http://www.manioc.org/patrimon/PAP11030>))
- **Henri Grégoire**, *De la traite et de l'esclavage des noirs et des blancs*, Paris, Adrien Égron, 1815, 76 p. (lire en ligne (<http://www.manioc.org/patrimon/HASH0162c27c3995e1f288e6dcb5>))
- **Joseph-John Gurney**, *Un hiver aux Antilles en 1839-40 : ou lien sur les résultats de l'abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises des indes occidentales adressées à Henri Clay, du Kentucky*, Paris, Librairie de Firmin Didot Frères, 1842, 358 p. (lire en ligne (<http://www.manioc.org/patrimon/PAP11020>))
- **André De Lacharière**, *De l'affranchissement des esclaves dans les colonies françaises*, Paris, Eugène Renduel, 1836, 140 p. (lire en ligne (<http://www.manioc.org/patrimon/HASHdb944909c46898c5fcd839>))
- **Charles-Jean-Marie Letourneau**, *L'Évolution de l'esclavage dans les diverses races humaines*, 1897 (lire en ligne (<http://www.manioc.org/patrimon/PAP11120>))
- **Arnaud Raffard de Brienne**, *La Désinformation autour de l'esclavage*, coll. « L'Étoile du Berger », éditions Atelier Fol Fer, 2006
- **Louis Sala-Molins**, *Esclavage et réparations*, Lignes, Paris, 2014, 156 p.
- **Victor Schœlcher**, *De la pétition des ouvriers pour l'abolition immédiate de l'esclavage*, Paris, Pagnerre, 1844, 24 p. (lire en ligne (<http://www.manioc.org/patrimon/HASH5940ff3e238f321491453f>))
- **Xavier Tanc**, *De l'esclavage aux colonies françaises, et spécialement à la Guadeloupe*, Paris, Delaunay et Ledoyen, 1832, 61 p. (lire en ligne (<http://www.manioc.org/patrimon/HASH01629ad8511768faf6077d30>))

- William Wilberforce, *Lettre à l’empereur Alexandre sur la traite des noirs*, Londres, G. Schulze, 1822, 83 p. (lire en ligne (http://www.manioc.org/patrimon/PAP11105))

Articles connexes

Articles généraux

- Esclaves célèbres
- Révoltes d'esclaves
- Commerce triangulaire
- Chronologie de l'esclavage
- **Camps**
 - Camp de travail
 - Camp de concentration
 - Goulag

Articles spécialisés

- Haratins
- Traite transméditerranéenne
- Esclavage dans le monde arabo-musulman
- Esclavage parmi les Amérindiens aux États-Unis
- Histoire de la culture des plantes sucrières
- Histoire de la caféiculture
- Histoire de la culture du coton
- Histoire de la Guadeloupe
- Histoire de la Martinique
- Saint-Domingue (colonie française)
- Compagnie royale d'Afrique
- Compagnie du Sénégal
- Décret de 1636 sur l'esclavage à vie à La Barbade
- Treizième amendement de la Constitution des États-Unis
- Peonage
- Réparations pour esclavage
- *Slavery & Abolition* (Revue scientifique)
- Traite négrière et esclavage dans l'Empire colonial néerlandais

Esclavage et religion

- Esclavage et religion (en)
- Positions chrétiennes sur l'esclavage (en)
- Esclavage dans le judaïsme

- Pratique de l'esclavage par des Juifs

Abolition

- Abolitionnisme
- Abolition de l'esclavage
- Chronologie de l'abolition de l'esclavage
- Décret d'abolition de l'esclavage du 27 avril 1848
- La Case de l'oncle Tom*
- Guerre de Sécession
- Ministériarité
- Liste d'opposants à l'esclavage
- Antiesclavagisme aux États-Unis

Formes historiques de l’esclavage

- Histoire de l'esclavage
- Servitude dans l'Égypte antique
- Esclavage en Grèce antique
- Esclavage dans la Rome antique
- Mamelouk et Janissaires
- Dynastie des esclaves
- Esclavage au Moyen Âge
- Esclavage en Afrique
- Servage
- Esclavage à Bourbon
- Esclavage aux États-Unis
- Esclavage en Tunisie
- Servage en Russie
- Esclavage contemporain
 - Reste-avec (enfants esclaves d'Haïti)
 - Esclavage contemporain en Afrique (en)
 - Esclavage en islamisme au XXI^e siècle (en)

Esclavage prostitutionnel

- Traite des Blanches
- Femmes de réconfort
- Esclavage sexuel
- Call girl*
- Prostitution
- Proxénétisme

Traite des esclaves

- Navire négrier
- Commerce triangulaire
- Traites négrières
- Traite orientale
- Traite arabe
- Traite négrière à Nantes
- Traite négrière au Havre
- Traite négrière à Bordeaux
- Traite négrière à La Rochelle

Liens externes

- Notices d'autorité : BnF (http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb11931270f) (données (http://data.bnf.fr/ark:/12148/cb11931270f)) - LCCN (http://id.loc.gov/authorities/sh85123314) - GND (http://d-nb.info/gnd/4055260-3) - Espagne (http://catalogo.bne.es/uhtbin/authoritybrowse.cgi?action=display&authority_id=XX527161) - Israël (http://uli.nli.org.il/F/?func=find-b&local_base=NLX10&find_code=UID&request=987007548630105171) - Tchéquie (http://aut.nkp.cz/ph123873)
- Notices dans des dictionnaires ou encyclopédies généralistes : *Britannica* (https://www.britannica.com/topic/slavery-sociology) - *Dictionnaire historique de la Suisse* (http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F008963.php) - *Dizionario di Storia* (http://www.treccani.it/enciclopedia/schiavitu_(Dizionario-di-Storia)/) - *Gran Enciclopedia Aragonesa* (http://www.enciclopedia-aragonesa.com/voz.asp?voz_id=5027) - *Handbook of Texas Online* (https://tshaonline.org/handbook/online/articles/yps01) - *Nationalencyklopedin* (https://www.ne.se/uppslagsverk/encyklopedi/lång/slaveri) - *Maine: An Encyclopedia* (https://maineanencyclopedia.com/slavery/) - *Store norske leksikon* (https://snl.no/slaveri) - *Universalis* (https://www.universalis.fr/encyclopedie/esclavage/) - *The West Virginia Encyclopedia* (https://www.wvencyclopedia.org/articles/456)
- Ressource relative à la littérature : (en) The Encyclopedia of Science Fiction (https://www.sf-encyclopedia.com/entry/slavery)
- Ressource relative à la santé : (en) Medical Subject Headings (https://meshb.nlm.nih.gov/record/ui?ui=D063947)
- Ressource relative à la bande dessinée : (en) Comic Vine (https://comicvine.gamespot.com/wd/4015-56369/)
- Les mémoires des esclavages (http://www.lesmemoiresdesesclavages.com)
- Le récit de Solomon Northup (http://12yearsaslave.ch)
- Global Slavery Index (http://www.globalslaveryindex.org/)
- De l’esclavage aux États-Unis sur Wikisource
- Bibliothèque numérique Manioc (http://www.manioc.org) rubrique « esclavage » (http://www.manioc.org/esclavag-CL1.html)
- Base de données Repairs - Esclavage & indemnités (https://esclavage-indemnites.fr/public/)

■